



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°30-2016-108

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

DDTM 30

- 30-2016-05-13-005 - Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées et le service de l'Etat coordonnateur de la Stratégie Locale de Gestion des risques inondation du bassin des Gardons (3 pages) Page 3
- 30-2016-07-06-003 - Arrêté n°DDTM-SEF-2016-0162 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux des espèces de gibier dont la chasse est autorisée (17 pages) Page 7
- 30-2016-07-06-002 - Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le Gard. (21 pages) Page 25

Prefecture du Gard

- 30-2016-07-04-001 - Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du GARD pour l'année 2017 (25 pages) Page 47
- 30-2016-07-04-002 - ARRETE DETERMINANT LES EMBLEMES
D'AFFICHAGE ELECTORAL DANS LES COMMUNES DU GARD POUR 2017 (24 pages) Page 73

DDTM 30

30-2016-05-13-005

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées et le service de l'Etat coordonnateur de la Stratégie Locale de Gestion des risques inondation du bassin des Gardons



PRÉFET DU GARD

PREFET DE LA LOZERE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau et Inondation

Affaire suivie par : Marie Suzanne RANGHEARD
Tél : 04.66.62.62.48
Courriel : marie-suzanne.rangheard@gard.gouv.fr

ARRETE N°

Arrêté interpréfectoral désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Le Préfet du département de la Lozère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n° 11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône -Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Vu l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 13-416 bis du 20 décembre 2013 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard

ARRETÈNT

Article 1er :

La liste des parties prenantes concernées par la stratégie locale de gestion des risques d'inondation du bassin des Gardons est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

La direction départementale des territoires et de la mer du Gard est chargée de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du bassin des Gardons sous l'autorité des préfets du Gard et de la Lozère.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements du Gard et de la Lozère.

Article 4 :

Les préfets des départements du Gard et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements du Gard et de la Lozère, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, **13 MAI 2016**

Le Préfet du Gard,


Didier LAUGA

Mende le,

Le Préfet de la Lozère


Hervé MALHERBE

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

Liste des parties prenantes de la SLGRI du Bassin des Gardons

M. le Préfet du Gard, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30)
M. le Préfet de la Lozère, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère (DDT48)
M. le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée, représenté par M. le Directeur Régional de L'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL ARA)
M. le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant
M. le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant (ONEMA LR)
M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Territoriale du Gard ou son représentant (ARS 30)
M. le Président du Parc National des Cévennes ou son représentant
Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées
Département du Gard
Département de la Lozère
Commune de Comps
Commune de Saint Dézéry
Communauté d'agglomération Nîmes métropole
Communauté de communes Pays d'Uzès
Communauté de communes du Pont du Gard
Communauté de communes Leins Gardonnenque
Alès Agglomération
Communauté de communes Pays du Grand'Combien
Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons
Communauté de communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée (SMAGE) des Gardons
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Sud du Gard
Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Uzège Pont du Gard
Syndicat mixte Pays des Cévennes
Syndicat mixte d'aménagement et de conservation de la vallée du Galeizon
Syndicat mixte d'aménagement, de protection, de mises en valeur du massif et des gorges du Gardon
Syndicat des eaux de Tornac – Massillargues - Atuech
Syndicat d'Adduction d'Eau de l'Avène
Chambre d'agriculture du Gard
Chambre d'agriculture de la Lozère
SNCF Réseau
Fédération régionale de la coopération viticole Languedoc Roussillon - Antenne du Gard
Fédération Gardoise des Vignerons Indépendants
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM) Bio Gard
Chambre de Commerce et d'Industries (CCI) Alès-Cévennes
Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM)
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation du Mazauric
Association Syndicale Autorisée (ASA) du canal d'irrigation de Beaucaire
Gard Nature
Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature (FACEN)
Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM)
Club Cévenol
Association Nature et Progrès Gard
Fédération du Gard pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Fédération de la Lozère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Comité départemental du tourisme du Gard
Fédération de l'Hôtellerie de Plein Air Languedoc-Roussillon
Comité Départemental du Gard de Canoë-kayak
La Bambouseraie
Consommation, Logement, Cadre de vie (CLCV)

DDTM 30

30-2016-07-06-003

Arrêté n°DDTM-SEF-2016-0162 autorisant l'ouverture
d'un établissement d'élevage d'animaux des espèces de
gibier dont la chasse est autorisée



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 6 juillet 2016

Service environnement et forêt
Unité chasse coordination des
polices de l'environnement

Réf. : NR/LA/BB
Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS
Tél : 04.66.62.62.29
Courriel : ddtm-chasse@gard.gouv.fr

Acte administratif n°

ARRETE N° DDTM-SEF-2016-0162

autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage d'animaux des
espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Le Préfet du Gard
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.413-3, R.413-24 à R.413-39 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 1962 modifié relatif à la mise en vente, vente, achat transport et colportage des animaux de mêmes espèces que les différents gibiers, nés et élevés en captivité ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2006 fixant les mesures applicables aux élevages de gibier à plumes destiné à être lâché dans le milieu naturel et au lâcher de ce gibier ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016- DL-38 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. André HORTH, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision n° 2016-AH-AG/01 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale relative à l'arrêté préfectoral 2016- DL-38 ;

Vu la demande d'ouverture d'un établissement d'élevage de gibier dont la chasse est autorisée du 11 avril 2016, reçue complète le 13 juin 2016 de Monsieur David GAILLARD, gérant de la SARL Perdraux Altube France ;

Vu le dossier joint à sa demande et notamment le certificat de capacité permanent et valable sur l'ensemble du territoire national n° 82-C-024 du 4 septembre 2015 accordé par le préfet

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

du Tarn et Garonne à Monsieur Clément BOGDANIK, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

Vu l'avis réputé favorable le 13 juin 2016 de la Chambre d'Agriculture du Gard ;

Vu l'avis réputé favorable le 13 juin 2016 de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ;

Considérant que l'article L413-3 du code de l'environnement soumet à autorisation préfectorale l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location et de transit,

Considérant que Monsieur Daniel GAILLARD , gérant de la SARL Perdraux Altube France, dont le siège social est domicilié 2 allée des pléiades Bâtiment A 64600 ANGLET, souhaite étendre son activité de vente et de transit d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans le département du Gard,

Considérant que les installations des établissements de la catégorie A ainsi que les règles générales de fonctionnement garantissent le bien-être des animaux, la qualité des produits et la protection du patrimoine naturel,

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Daniel GAILLARD , gérant de la SARL Perdraux Altube France, dont le siège social est domicilié 2 allée des pléiades Bâtiment A 64600 ANGLET, est autorisée à conduire l'établissement d'élevage de gibier dont la chasse est autorisée sur la commune de **BEUCAIRE (30300) lieu-dit Les Grands Clouseaux** répondant aux caractéristiques décrites en annexe du présent arrêté et correspondant aux productions suivantes :

L'établissement est enregistré sous le numéro d'agrément **30-248**.

Espèces	Phasianidés : faisans (<i>Phasianus colchicus</i>) perdrix rouge (<i>Alectoris rufa</i>)
Activités	Vente, transit
Capacité de production maximale	Phasianidés : 2000
Catégorie (*)	A

(*) définition selon l'article R413-24 du code de l'environnement : catégorie A : établissements dont tout ou partie des animaux qu'ils détiennent sont destinés directement ou par leur descendance à être introduits dans la nature.

Article 2 :

L'établissement doit répondre de la présence en son sein du titulaire du certificat de capacité permanent et valable sur l'ensemble du territoire national n° 82-C-024 du 4 septembre 2015, lorsque les **oiseaux seront sur le site du mois d'août au mois de février**.

Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au directeur départemental des territoires et de la mer, avant son entrée en fonction.

L'établissement doit se conformer aux dispositions des arrêtés techniques fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les installations ainsi que leurs règles générales de fonctionnement dès parution de ceux-ci, conformément aux dispositions des articles R413-29 et R413-30 du code de l'environnement.

Article 3 :

Tout animal détenu dans un établissement doit être muni, dès son arrivée dans l'établissement ou le plus tôt possible après sa naissance, d'une marque inamovible permettant d'identifier sa provenance. Des arrêtés des ministres chargés de la chasse et de l'agriculture fixent les conditions dans lesquelles est effectué ce marquage. Ils prévoient également un dispositif particulier d'identification pour les animaux détenus dans des établissements de catégorie B permettant de les distinguer des animaux de même espèce destinés à l'introduction dans le milieu naturel.

Article 4 :

Les établissements d'élevage, de vente ou de transit d'animaux des espèces de gibier dont la chasse est autorisée doivent tenir tous registres et documents administratifs permettant aux agents et services habilités d'en effectuer le contrôle. La liste et la nature de ces documents ainsi que les conditions de leur tenue sont précisées pour chaque catégorie d'établissements par arrêtés conjoints du ministre chargé de la protection de la nature et du ministre dont relève l'établissement.

Article 5 :

Le registre d'entrées et de sorties doit comporter, au jour le jour, le nombre d'animaux entrés et sortis, leur provenance ou leur destination, les noms, qualité et adresse des fournisseurs ou des destinataires des animaux.

Il doit être coté et paraphé par le maire de la commune où est situé l'établissement ou par le commissaire de police ou le préfet.

Article 6 :

Monsieur David GAILLARD domicilié à Maynard 82800 Puygaillard de Quercy devra déclarer au directeur départemental des territoires et de la mer par lettre recommandée avec avis de réception,

- deux mois au moins au préalable : toute modification entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'elle envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.
- dans le mois qui suit l'évènement :
 - toute cession de l'établissement,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX

Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72

au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe

- tout changement du responsable de la gestion,
- toute cessation d'activité.

Article 7 :

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animales.

Article 8 :


Le présent arrêté peut être retiré à tout moment en cas de manquement ou de non respect des dispositions qui y sont prescrites. Ce retrait est précédé d'un échange contradictoire avec le titulaire de l'autorisation.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Maire de la commune de Beaucaire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, **affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois**, le maire dressant procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
Le Chef de Service

Le Chef de Service
Environnement et Forêt


Nicolas ROUGIER

La légalité du présent acte juridique peut être contestée par toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe



SEF Courrier Arrivé le
- 4 MAI 2016
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Service Environnement et Forêt
Unité Chasse – Police de l'environnement

Référence : NR/LA/BB
Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS
Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr
Tél. 04 66 62 62 29 – Fax : 04 66 62 66 78

Demande d'autorisation :

**OUVERTURE d'un établissement d'élevage de
gibier dont la chasse est autorisée**
(Article R413-28 à R413-39 du Code de l'Environnement)

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR :

Je soussigné (NOM - Prénom) SARL PERDREAUX ALTUBE FRANCE
 ADRESSE COMPLÈTE : 2 allée des Pélicades B.A.T. A 64600 ANCIET
 N° de Téléphone : 06 30 59 32 37 N° de Fax :
 adresse mail : info@perdreuxaltube.fr

sollicite la délivrance d'une autorisation d'ouverture pour un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, répondant aux caractéristiques suivantes :

	Production N°1	Production N°2	Production N°3
Espèces	<u>PERDRIX ROUGES</u>	<u>FAISANS</u>	
Activité précise	<u>Transit - vente</u>	<u>Transit - vente</u>	
Catégorie: A ou B (1) (Voir notice)	<u>A</u>	<u>A</u>	

Je déclare que cet établissement est implanté dans le département du Gard sur la commune de BEAUCAIRE lieu-dit "des grands Cèpresaux" (préciser s'il y a plusieurs sites d'implantation).

Je joins à la présente demande tous les documents cités à l'article R413-34 du Code de l'Environnement et dont la liste figure en annexe.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées ci-dessus et celles que j'apporte dans le dossier joint à la demande.

Fait à Beaucaire, le 11/05/16
 Signature

Adresse Postale : 89 rue Weber
30907 Nîmes Cedex

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 13h30-16h30
Vendredi 15h30
Tél. : 04 66 62 62 29 - fax : 04 66 62 66 78

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Biodiversité
A.P. DDT N° 2015.364

CERTIFICAT DE CAPACITÉ N° 82 C 024

EXTENSION

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu les articles L 413-1 à 5, R 413-3 à 7 et R 413-25 à 27 du Code de l'environnement,

Vu la demande de Monsieur Clément BOGDANIK, né le 16 octobre 1992 à ALBI, demeurant Rue Van Gogh, Résidence Cosilodge, Bâtiment B, Appt 14, 82300 CAUSSADE, sollicitant l'obtention d'un certificat de capacité en tant que responsable de la conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,

Considérant que, le dossier transmis à l'appui de sa demande, les diplômes obtenus et l'expérience acquise dans le domaine de l'élevage d'animaux dont il est question dans la requête, répondent aux conditions exigées par la réglementation,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013192-0032 du 11 juillet 2013 portant attribution d'un certificat de capacité à M. Clément BOGDANIK,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015070-0007 du 11 mars 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien MENU, directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne,

Vu l'avis favorable du président de la chambre d'agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-DDT 2015-07-015 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Sur proposition du chef du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Le certificat de capacité sus-visé accordé à Monsieur Clément BOGDANIK, pour la qualification suivante : Espèce : **Perdrix rouges (Alectoris rufa)**
Est étendu à l'espèce : **Faisan commun (Phasianus colchicus)**
Activité : **transit-vente**
Catégorie : **a**

ARTICLE 2 - Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est permanent.

ARTICLE 3 - La présente décision sera affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement (ou des établissements) dans lequel (ou lesquels) il exerce.

MONTAUBAN, le 4 septembre 2015

Pour le préfet,

Par délégation,

Pour le directeur départemental,

P.O. le chef du service

eau et biodiversité,


Michel BLANC

Délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Perdreux Altube France
2 allée des pléiades Bat A
64600 ANGLET

Puygailard de Quercy le 11/04/16



Objet: Notice explicative fonctionnement
de notre dépôt

Madame,

Je vous joint cette présente pour vous informer du fonctionnement de notre dépôt.

Il n'y aura pas d'élevage d'oiseaux sur ce site. Il servira seulement de stockage et transit pour la vente de notre production de gibier de chasse

L'approvisionnement du site se fera en fonction de la demande, toutes fois le nombre toutes espèces confondues ne dépassera pas 2000 oiseaux sur le site.

Notre activité est temporaire, c'est à dire que des oiseaux seront sur le site du mois d'août au mois de février, par la suite c'est vide donc pendant 5 mois.

Nous travaillons aussi bien avec des éleveurs que des chasse communales ou privées,

Les oiseaux ne restent qu'une courte période sur nos dépôts avant d'être vendus.

Les volières de stockage sont entièrement étanches, ce qui évite tout stress à nos oiseaux. Aucun prédateurs ne peuvent y accéder, ils sont également protégés de toute présence occasionnelle par du personnel.

Je vous transmets également des photos de nos installations que nous avons sur un dépôt.

Je reste à votre disposition pour tous autres renseignements

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Mr GAILLARD David



Bw3

Légende

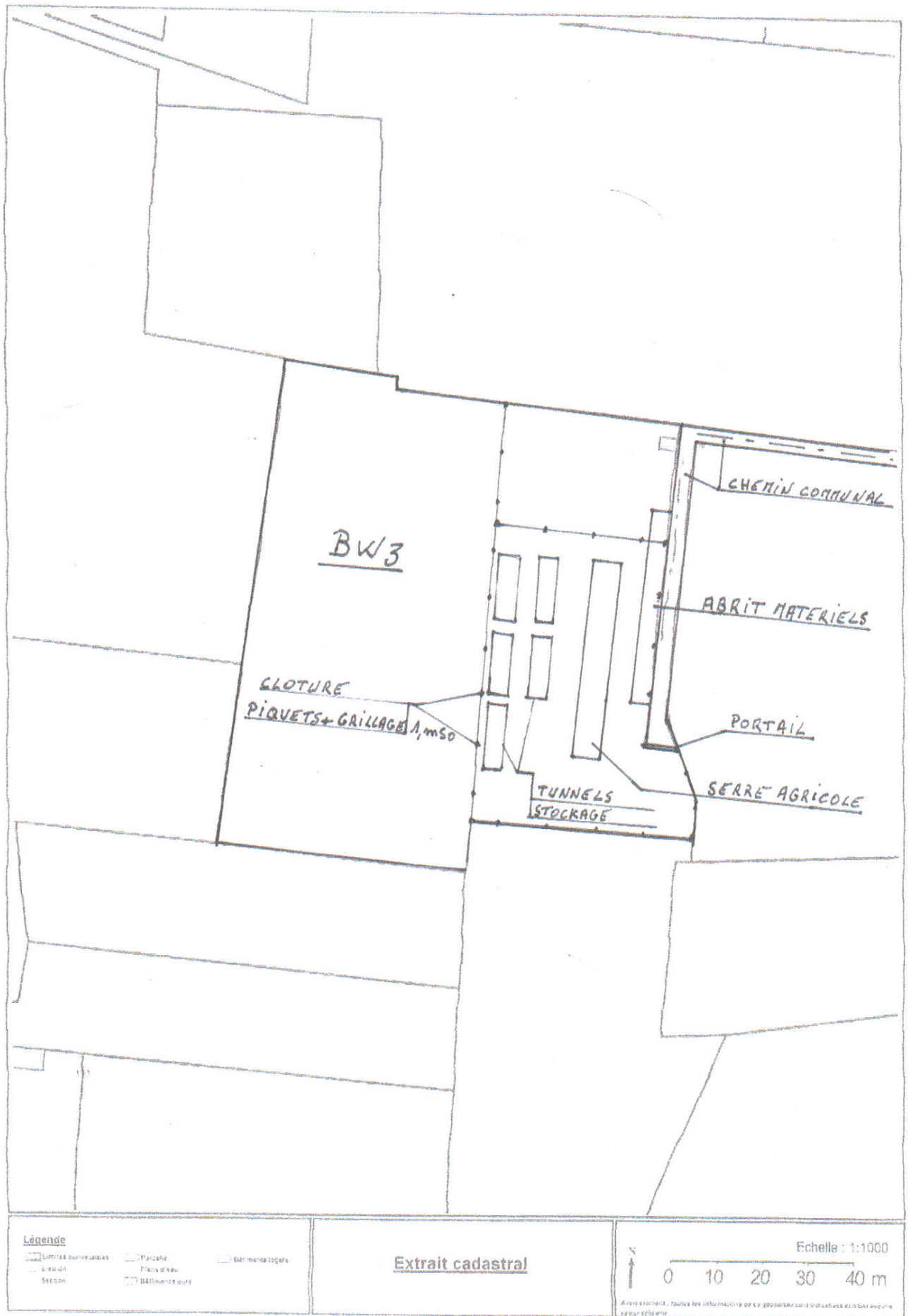


Plan cadastral

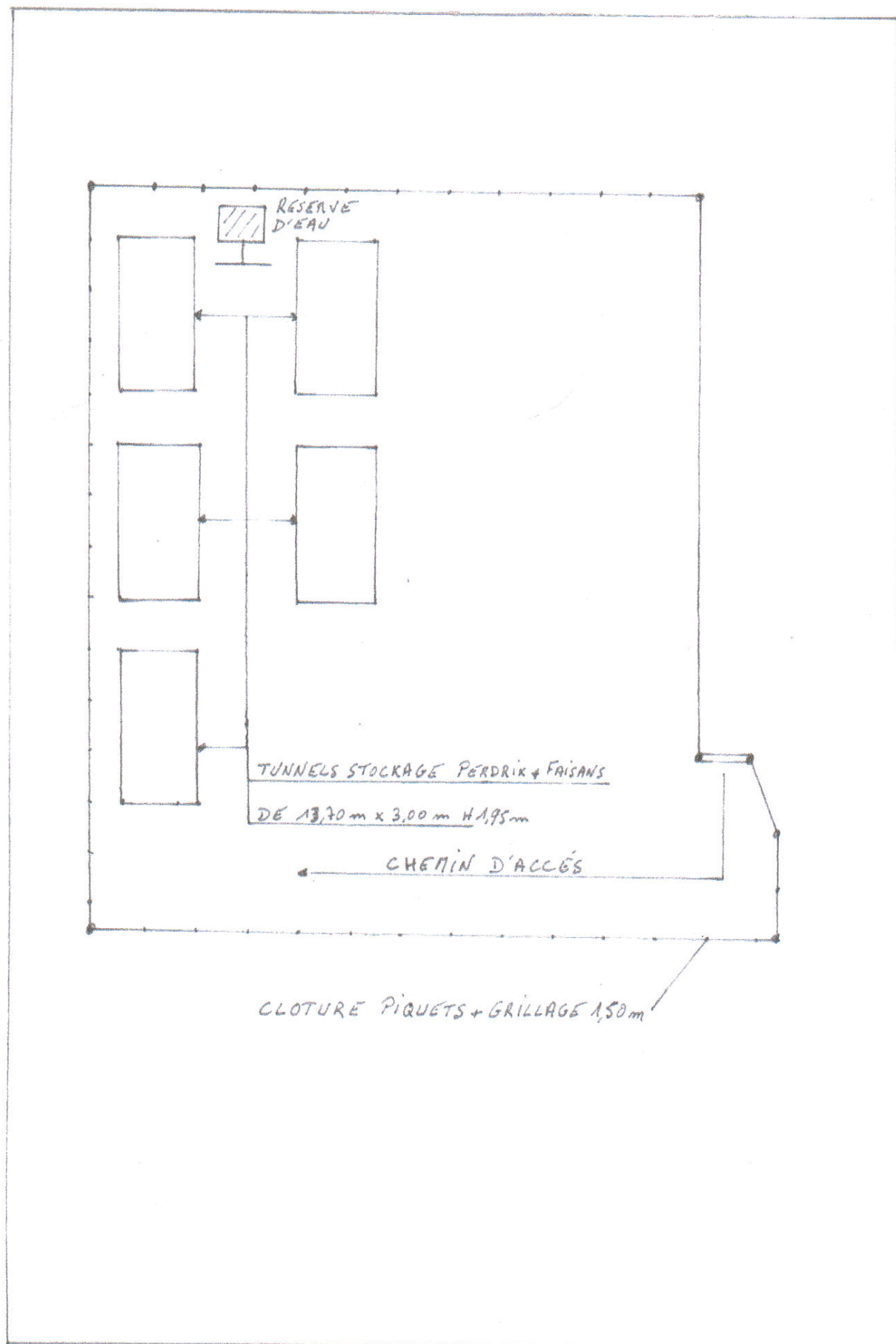
N

Echelle 1:3000.0

0 31 62 93 124 m



PLAN DES INSTALLATIONS



SARL PERDREAUX ALTUBE FRANCE
2 allée des pléiades Bat A
64600 ANGLET
Mr GAILLARD David
0680593237

Puygailard de Quercy le 03/06/16



Objet : Plan sanitaire pour dépôt de stockage et
transit de gibier

Madame ,

Ci joint une explication au niveau du plan sanitaire pour notre projet.
Les oiseaux seront donc stockés dans des volières tunnels et n'auront aucun contact avec le sol, ce qui évite toutes contaminations par rapport aux fientes et animaux extérieurs.
Il n' y aura aucun lisier ni aucune odeur pouvant générer des désagréments car les excréments sont relativement sec.
En cas de contamination comme nous l'avons vécu cette année avec la grippe aviaire , nos oiseaux seront protégés contre l'intrusion d'autres espèces vu que ces volières tunnels sont entièrement étanches.
Un certificat vétérinaire intracommunautaire nous est fournis pour chaque lots d'oiseaux que nous importons.
Nous avons été cette année, sur le dépôt que nous possédons dans le département du Tarn et Garonne obligé d'effectuer des prises de sang sur les derniers lots d'oiseaux car nous étions en zone de restriction,
Cette opération à été réalisée par un vétérinaire , et analysé par un laboratoire départemental.
Au niveau alimentation , il n' y aura pas de changement pour les espèces car la nourriture spécifique est produite par une usine qui nous appartient .
Aucun médicament n'est administré aux oiseaux quand ils sont stockés dans un dépôt.
Les mangeoires ont une capacité de plusieurs jours et les abreuvoirs sont automatiques, ce qui évite tout contact avec l'homme.
En cas de problèmes ou d'analyse à effectuer nous contacterons la clinique vétérinaire des genets ,44 avenue de farciennes 30300 BEAUCAIRE
Je reste à votre disposition pour tout autres renseignements.
Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Mr GAILLARD David





Route de Fourques

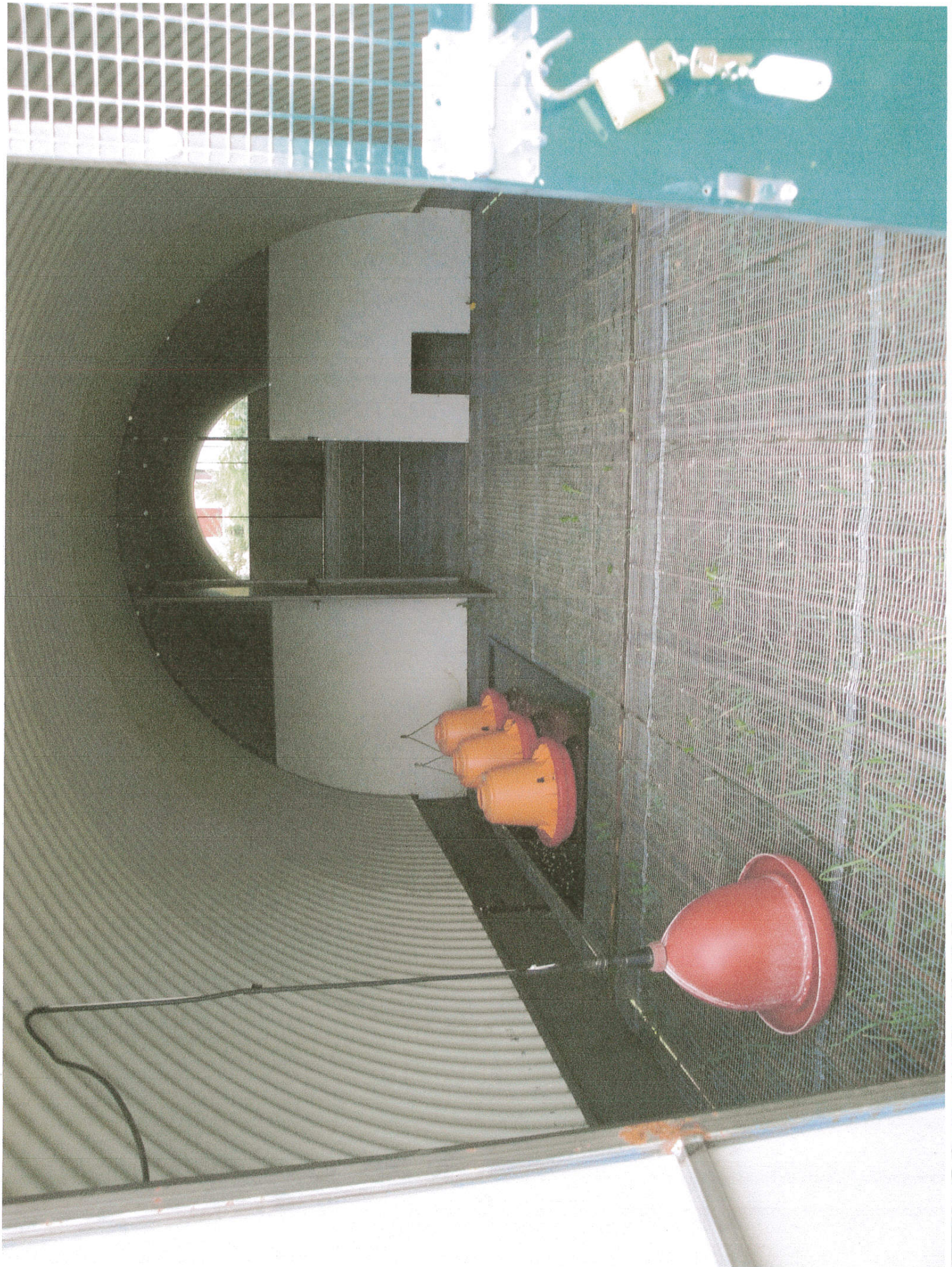
SITUATION
BEAUCAIRE



SITUATION

e BEAUCAIRE





DDTM 30

30-2016-07-06-002

Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation
provisoire des usages de l'eau dans le Gard.

*Arrêté préfectoral instaurant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans le
Gard.*

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 06/07/2016

Service Eaux et Inondation

Affaire suivie par : Siegfried CLOUSEAU

☎ 04 66 62.62.49

Mél siegfried.clouseau@gard.gouv.fr

ARRETE

**instaurant des mesures de limitation provisoire
des usages de l'eau dans le Gard**

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la Directive Européenne 2000/60 du 23 octobre 2000, dite directive cadre sur l'eau,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-3, L 216-4 et R 211-66 à R 211-70,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212 et L 2215,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-246 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029, du 08 juillet 2013, définissant les seuils de vigilance et les mesures exceptionnelles de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-06-24-015 du 24/06/2015 décidant du classement du bassin versant du Vistre en alerte de niveau 1 et de la nappe de la Vistrenque et des Costières en vigilance ;

Vu l'avis émis par le comité de suivi de la sécheresse réuni le 6 juillet 2016,

Considérant que le sud et l'est du département du Gard connaissent depuis ces derniers mois un déficit de pluviométrie ;

Considérant que les températures sont estivales et que les prévisions météorologiques ne prévoient pas d'inversion de cette tendance dans les 15 prochains jours ;

Considérant que le niveau du Vistre est passé en-deça du seuil d'alerte depuis plusieurs semaines,

Considérant que le niveau piézométrique des nappes de la Vistrenque et des Costières est à la baisse, et que des premières inquiétudes apparaissent pour l'alimentation en eau potable sur les secteurs de Vauvert et de Bellegarde ;

Considérant que l'eau potable distribuée sur la commune de Fourques provient en majorité de la commune de Bellegarde, dont le prélèvement est effectué dans la nappe de la Vistrenque ;

Considérant que le niveau des cours d'eau du département est en forte baisse ces dernières semaines ;

Considérant que, dans ce contexte, les besoins en eau domestiques et agricoles augmentent et que les débits des cours d'eau pourraient rapidement atteindre les seuils d'alerte ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures d'économie d'eau plus contraignantes pour assurer sur la période estivale l'exercice des usages prioritaires de l'eau relatifs notamment à la santé, à la sécurité publique, à l'approvisionnement en eau potable et à la préservation des écosystèmes aquatiques ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

ARRETE

Article 1^{er} – Situation des différents bassins versants du département :

Au regard des critères définis dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 08 juillet 2013 définissant les seuils de vigilance d'alerte et de crise et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard, la situation du département est la suivante:

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau retenu
1	Bassin versant de l'Ardèche (partie Gardoise).	Vigilance
2	Bassins versants de la Dourbie et du Trévezel.	Vigilance
3	Bassin versant amont des Gardons de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106).	Vigilance
4	Bassin versant aval des Gardons de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106) jusqu'au Rhône.	Vigilance
5	Bassin versant amont de la Cèze de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus).	Vigilance
6	Bassin versant aval de la Cèze de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône.	Vigilance
7	Bassin versant du Vidourle (partie Gardoise).	Vigilance

2

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau retenu
8	Bassin versant de l'Hérault (partie Gardoise).	Vigilance
9	Bassin versant du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise.	Vigilance
10	Bassin versant du Vistre.	Alerte niveau 1

Article 2 – Situation des aquifères souterrains :

Au regard des critères définis dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 08 juillet 2013 définissant les seuils de vigilance d'alerte et de crise et les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département du Gard, la situation du département est la suivante:

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Niveau retenu
11	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon (FR-DO-128).	Vigilance
12	Calcaire, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières (FR-DO-223).	Aucun niveau arrêté
13	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FR-DO-101).	Alerte niveau 1

Article 3 – Limitation des usages de l'eau :

Les mesures de restrictions des usages de l'eau sont définies dans l'arrêté cadre départemental n° 2013189-0029 du 8 juillet 2013 et sont rappelées en annexe du présent arrêté. Les niveaux de restrictions des zones d'alertes sont présentés dans le tableau ci-après :

Bassins versants

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
1	Bassin versant de l'Ardèche (partie Gardoise).	Vigilance
2	Bassins versant de la Dourbie et du Trévezel.	Vigilance
3	Bassin versant amont des Gardons de ses sources à la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106).	Vigilance
4	Bassin versant aval des Gardons de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran (au niveau du pont de la RN 106) jusqu'au Rhône.	Vigilance

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
5	Bassin versant amont de la Cèze de sa source à sa confluence avec la Claysse (ruisseau de la Claysse inclus).	Vigilance
6	Bassin versant aval de la Cèze de sa confluence avec la Claysse jusqu'à sa confluence avec le Rhône.	Vigilance
7	Bassin versant du Vidourle (partie Gardoise).	Vigilance
8	Bassin versant de l'Hérault (partie Gardoise).	Vigilance
9	Bassin versant du Rhône (partie Gardoise) et Camargue Gardoise.	Vigilance
10	Bassin versant du Vistre.	Alerte : Restrictions de niveau 1

Nappes profondes

Code de la zone d'alerte	Libellé de la zone d'alerte	Mesures de restriction des usages de l'eau
11	Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon (FR-DO-128).	Vigilance
12	Calcaire, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin de Castrie-Sommières (FR-DO-223).	Pas de mesure de restriction
13	Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières (FR-DO-101).	Alerte : Restrictions de niveau 1

Les mesures de restriction correspondant au niveau d'alerte de niveau 1 sont également mises en œuvre sur la commune de Fourques, l'eau potable distribuée sur le territoire provenant en majorité de la nappe de la Vistrenque.

Cependant, les mesures de restrictions ne sont pas applicables aux usages dont l'eau provient du canal BRL alimenté par le Rhône, ou de retenues dont l'eau a été stockée en période où la ressource était abondante.

Article 4 – Période de validité

Les dispositions mentionnées aux articles 1, 2 et 3 sont applicables à compter de la date de publication du présent arrêté et sont maintenues **jusqu'au 27 juillet 2016**.

En fonction de l'évolution des ressources en eau et des conditions climatiques sur le département, ces dispositions pourront être renforcées, prolongées ou abrogées.

Article 5 – Extension des mesures.

Les maires qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 6 – Recherche des infractions :

En vue de rechercher et de constater les infractions, les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police nationale, la police municipale et les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement susvisé.

Article 7 – Poursuites pénales :

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros.

Article 8 – Affichage et publicité :

Les dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une communication dans la presse locale. L'arrêté est affiché à la préfecture, aux sous-préfectures et dans les mairies. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté est consultable:

- sur le site des services de l'État dans le Gard; <http://www.gard.gouv.fr/>
- sur le site PROPLUVIA du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie:
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Article 9 – Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard, le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Gard, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au Directeur de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé.

Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Le Préfet

Pour le Préfet,

Denis OLAGNON

Seuil de vigilance
Mesures de recommandations de limitations des usages de l'eau

Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Limitations volontaires	<p>Les usages suivants sont concernés: ==> Aucun lavage des véhicules publics et privés. ==> Arrêt des fontaines qui ne sont pas en circuit fermé.</p> <p>Limitation valable entre 8 h 00 et 20 h 00 pour les usages suivants: ==> arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés. ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature, des stades et des golfs. ==> remplissage complet des piscines privées (*)</p> <p>Limitation valable entre 10 h 00 et 18 h 00 pour les usages suivants: ==> arrosage ou irrigation des jardins potagers. Pour la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique. Réduire la pratique du canyoning et de l'aquarandonnée sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole.</p> <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
Usages agricoles	Limitations volontaires	<p>Des limitations volontaires sont demandées pour l'irrigation des cultures entre de 10 h 00 à 18 h 00 sauf :</p> <p>==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspiration (piquets d'une hauteur inférieure à 50 cm)], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> l'abreuvement des animaux ==> pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau.</p>
Usages industriels	Limitations volontaires	Des limitations volontaires d'usage de l'eau sont demandées.
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Précautions	Éviter de prévoir des travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur.

Seuil d'alerte
Mesures de limitations des usages de l'eau – NIVEAU 1

Dispositions générales

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une **économie d'environ 30%** des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

Tous les prélèvements doivent être autorisés (article L 214-1 du CE) et munis d'un moyen de comptage approprié des volumes prélevés (article R 214-57 du CE).

Pour tous les prélèvements, le relevé des volumes consommés prévus à l'article R 214-58 du code de l'environnement, passe à une fréquence bimensuelle (1 fois tous les quinze jours). Il doit montrer une économie d'eau de **l'ordre de 30%** par rapport à la moyenne mensuelle des 5 dernières années (hors année de sécheresse).

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Interdictions	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces limitations:</p> <p>==> le remplissage complet des piscines privées ^(*)</p> <p>==> le lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité.</p> <p>==> les pratiques du canyoning et de l'aquarandonnée sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole.</p> <p>==> la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique.</p> <p>==> le fonctionnement des lavoirs des fontaines publiques (griffons etc...) qui ne fonctionnent pas sur un circuit d'eau fermé.</p> <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00	<p>Les usages suivants sont concernés ^(*):</p> <p>==> arrosage des pelouses, des jardins d'agrément, des espaces verts publics et privés..</p> <p>==> arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc).</p> <p>==> arrosage des terrains de golf à l'exception des « greens » et des départs.</p> <p><i>(*) hors dispositifs d'arrosages économes en eau de type micro-irrigation ou gouttes à gouttes</i></p>
	Interdictions entre 10 h 00 et 18 h 00	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <p>==> arrosage ou irrigation des jardins potagers.</p>

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Usages agricoles	Interdictions entre 10 h 00 et 18 h 00	<p>Les usages agricoles suivants sont concernés par l'interdiction: => Tous les usages agricoles</p> <p>Sauf</p> <p>=> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion (piquets d'une hauteur inférieure à 50 cm)], considérée comme un mode plus économe de la ressource. => les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. => les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). => l'abreuvement des animaux => pour les organisations collectives d'irrigation (Associations Syndicales Autorisées et autres structures de gestion collective de l'eau) pourvues d'un règlement d'arrosage (tours d'eau) intégrant des niveaux d'économies d'eau selon la disponibilité de la ressource validé par le service de police de l'eau.</p>
Usages industriels	Interdictions	<p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au premier niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE.</p> <p>De manière générale les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau.</p>
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Interdiction	<p>Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits. Il devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau.</p>

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.

Seuil d'alerte
Mesures de limitations des usages de l'eau – NIVEAU 2

Dispositions générales

L'objectif affiché, pour tous les usages, est une **économie d'environ 50%** des volumes d'eau consommés par rapport à une période similaire hors crise sécheresse.

Tous les prélèvements doivent être autorisés (article L 214-1 du CE) et munis d'un moyen de comptage approprié des volumes prélevés (article R 214-57 du CE).

Pour tous les prélèvements, le relevé des volumes consommés prévus à l'article R 214-58 du code de l'environnement, passe à une fréquence bimensuelle (1 fois tous les quinze jours). Il doit montrer une économie d'eau de **l'ordre de 50%** par rapport à la moyenne mensuelle des 5 dernières années (hors année de sécheresse).

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Interdictions	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces mesures d'interdiction:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> remplissage complet des piscines privées (*), ==> lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité, ==> vidange des piscines publiques (sauf autorisation du service de police de l'eau) ==> le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction, ==> fermeture des lavoirs et fontaines publiques (grifons etc...) qui ne fonctionnent pas sur un circuit d'eau fermé. ==> pratiques du canyoning et de l'aquarandonnée sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole. ==> pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique. ==> l'orpillage amateur est interdit. Aucune autorisation ne sera délivrée et les autorisations déjà accordées sont suspendues. ==> arrosage des pelouses, des espaces verts privés et publics (hors arrosages par micro-irrigation et gouttes à gouttes), des jardins d'agrément, ==> arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc). ==> arrosage des terrains de golf à l'exception des « greens » et des départs qui peuvent être arrosés avant 8 h 00 et après 20 h 00. <p><i>(*) à l'exception de la première mise en eau des piscines nouvellement construites</i></p>
	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00	<p>Les usages suivants sont concernés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ==> arrosage des jardins potagers.

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Usages agricoles	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00,	Les usages agricoles suivants sont concernés par l'interdiction: ==> tous les usages agricoles avec une ressource <u>en nappe souterraine profonde.</u> sauf ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion (piquets d'une hauteur inférieure à 50 cm)], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> l'abreuvement des animaux
	Interdictions entre 8 h 00 et 20 h 00, <u>Rive droite</u> les nuits de dimanche à lundi, de mardi à mercredi et jeudi à vendredi <u>Rive gauche</u> les nuits de lundi à mardi, mercredi à jeudi et vendredi à samedi	Les usages agricoles suivants sont concernés par l'interdiction: ==> tous les usages agricoles avec une ressource <u>en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement.</u> sauf ==> les cultures irriguées par micro-irrigation [goutte à goutte ou micro-aspersion (piquets d'une hauteur inférieure à 50 cm)], considérée comme un mode plus économe de la ressource. ==> les semis et les repiquages en maraîchage sur les 15 premiers jours sur justification (cahier d'enregistrement des pratiques). ==> les cultures de semences sous contrat et les productions de plants en godets hors sol. ==> l'abreuvement des animaux
	Cas des irrigants collectifs	Pour les organisations collectives d'irrigation (toutes structures de gestion collective de l'eau : Associations Syndicales Autorisées,...) pourvues d'un règlement d'arrosage validé par le service de police de l'eau . Ce règlement doit comporter un premier niveau de restriction intégrant des économies d'eau compatibles de l'ordre de 50% . Dans ce cas c'est ce règlement d'eau qui s'applique aux adhérents de la structure collective.
Usages industriels	Interdictions	Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au second niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE. De manière générale les activités industrielles devront limiter leur consommation d'eau.
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Interdictions	Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits . Il devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau. La fréquence de surveillance des rejets, de leur incidence visuelle sur le milieu récepteur, du fonctionnement des ouvrages d'épuration et du réseau devra être accrue. Les éléments afférents seront consignés sur le registre d'exploitation de la station.

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.

Seuil de crise Mesures de suspension provisoire de usages de l'eau

Dispositions générales

En crise tous les usages non prioritaires sont interdits. Sont considérés comme usages prioritaires au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement, les usages liés à l'eau potable, la survie des espèces aquatiques, la salubrité publique et la sécurité civile.

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (Privés loisirs collectivités)	Interdictions	<p>Les activités suivantes sont concernées par ces mesures d'interdiction:</p> <p>==> le remplissage complet des piscines privées,</p> <p>==> le lavage des véhicules publics et privés à l'exception du lavage dans les installations professionnelles commerciales équipées d'un dispositif de récupération et de recyclage de l'eau. Cette restriction ne s'applique pas aux véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (épareuse, bétonnière...) et pour les organismes liés à la sécurité,</p> <p>==> la vidange des piscines publiques (sauf autorisation du service de police de l'eau)</p> <p>==> le lavage des voiries, sauf impératif sanitaire et dans ce cas dans la limite d'un périmètre restreint à l'enjeu sanitaire.. L'utilisation des balayeuses laveuses automatiques n'est pas concernée par cette interdiction,</p> <p>==> le fonctionnement des lavoirs et fontaines publiques (grifons etc...).</p> <p>==> la pratiques du canyoning et de l'aquarandonnée sont interdites sur les cours d'eau et parties de cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie piscicole.</p> <p>==> la pratique de la pêche, se référer à l'arrêté spécifique.</p> <p>==> l'orpaillage amateur est interdit. Aucune autorisation ne sera délivrée et les autorisations déjà accordées sont suspendues.</p> <p>==> l'arrosage des pelouses, des espaces verts privés et publics, des jardins d'agrément,</p> <p>==> l'arrosage des espaces sportifs de toute nature (stades ...etc).</p> <p>==> l'arrosage des terrains de golf</p> <p>==> l'arrosage des jardins potagers.</p>
Usages agricoles ¹	Interdictions	<p>L'usage agricole de l'eau est interdit, sauf :</p> <p>==> pour l'abreuvement des animaux,</p> <p>Les ouvrages de prélèvements par dérivation d'une partie des eaux superficielles (béals Cévenoles) devront être maintenus vides (prise d'eau fermée).</p>

Type d'usages	Mesures d'interdiction et de restriction applicables	
	Type d'action	Mesures ou modalités d'application
Usages industriels	Interdictions	<p>Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) devront limiter leur consommation d'eau au troisième niveau de crise prévu dans leur arrêté d'autorisation ICPE.</p> <p>Les activités industrielles devront limiter au strict nécessaire leur consommation d'eau. Un registre des prélèvements devra être rempli hebdomadairement,</p>
Stations de Traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement		<p>Les travaux dont les interventions nécessitent le rejet d'effluents pas ou partiellement traités dans le milieu récepteur sont interdits. Il devront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé.</p> <p>La nouvelle programmation des travaux ou interventions devra être validée par le service chargé de la police de l'eau.</p> <p>La fréquence de surveillance des rejets, de leur incidence visuelle sur le milieu récepteur, du fonctionnement des ouvrages d'épuration et du réseau devra être accrue. Les éléments afférents seront consignés sur le registre d'exploitation de la station.</p> <p>Un compte rendu relatif au fonctionnement des ouvrages d'épuration et du réseau pendant la période de sécheresse devra être adressé au service chargé de la police de l'eau.</p>

Tous les prélèvements d'eau pour des usages qui ne sont pas détaillés ci-dessus, sont interdits, sauf autorisation individuelle accordée par le service chargé de la police de l'eau.

ZONES D'ALERTE

Arrêté Préfectoral du 06 juillet 2016 -Annexe 2

Mesures applicables jusqu'au 27 juillet 2016

Edition : juillet 2016

Zones Superficielles d'alerte

- 2 Dourbie et Trevezel
- 3 Gardon amont (de ses sources à la prise d'eau du canal de boucoiran au niveau du pont de la RN 106)
- 4 Gardon aval (de la prise d'eau du canal d'irrigation de Boucoiran pont de la RN 106 jusqu'au Rhône)
- 5 Cèze amont (de sa source à la confluence jusqu'à la confluence avec la Claysse, ruisseau de la Clays)
- 6 Cèze aval (de sa confluence avec la Claysse jusqu'au Rhône)
- 7 Vidourle
- 8 Herault
- 9 Rhône et camargue gardoise
- 10 Vistre

Zones Souterraines d'alerte

- 11 Calcaires urgoniens des garrigues du Gard, bassin versant du Gardon
- 12 Calcaires, marnes et molasses oligo-miocènes du bassin versant de Castries Sommières
- 13 Alluvions anciennes de la Vistrenque et des Costières

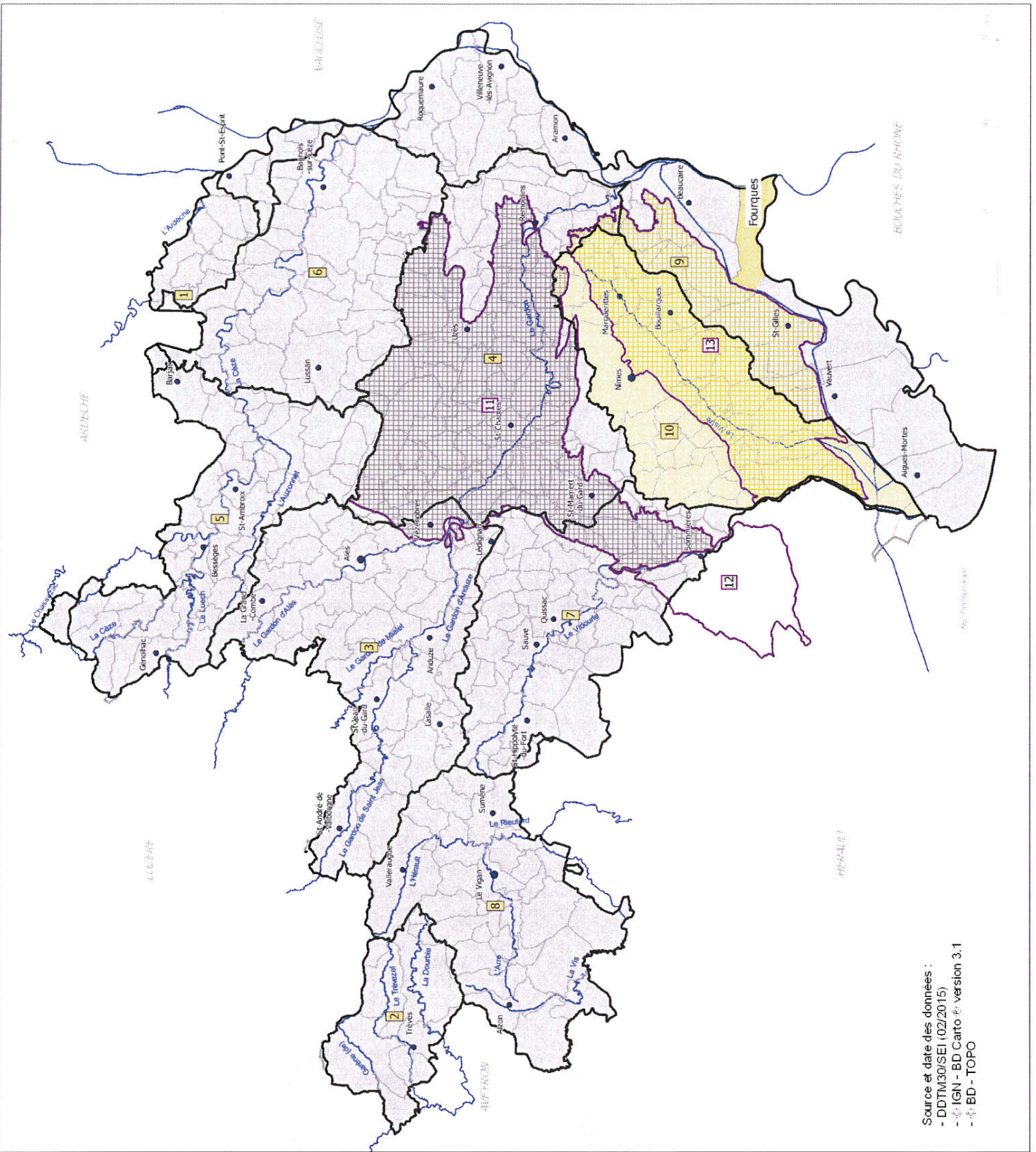
Etats des mesures zone superficielles:

- Pas de mesure
- Vigilance
- Alerte niveau 1
- Alerte niveau 2
- Crise

Etats des mesures nappes souterraines :

- Pas de mesure
- Vigilance
- Alerte niveau 1 (30 % d'économie)
- Alerte niveau 2 (50 % d'économie)
- Crise (interdiction des prélèvements non prioritaires)

Principaux cours d'eau



Source et date des données :
 - DDTM30/SEI (02/2015)
 - IGN - BD Cartho # version 3.1
 - BD - TOPO

Comment savoir si vous êtes concerné par les mesures de limitation ou de restriction d'usage de l'eau ?

Ce document est destiné à vous aider à savoir si vous êtes concerné par les mesures de restriction d'eau lorsqu'une zone est placée en alerte (niveau 1 ou 2) ou en crise.

Le principe général retenu est l'origine de la ressource en eau et non le lieu de consommation de l'eau prélevée.

Une commune peut être située dans une zone d'alerte soumise à restriction mais prélever l'eau potable qu'elle distribue dans une autre zone d'alerte, non soumise à restriction.

Exemple commune de Galargues le Montueux.

Le territoire de cette commune est concerné hydrologiquement par les zones d'alerte superficielles n°7 (Vidourle) et n°10 (Vistre), ainsi que la zone d'alerte souterraine n°13 (Nappe de la Vistrenque). L'eau potable distribuée par la commune provient exclusivement de la zone d'alerte n°9 (Réseau BRL Rhône).

En cas de sécheresse et de mesures de restriction sur les zones n° 7, 10, 13, les mesures relatives à l'eau potable ne s'appliquent pas sur la commune de Gallargues le Montueux puisque l'eau provient d'une zone non soumise à restriction. En revanche l'usage des pompages en rivière et des forages domestiques ou agricoles devront respecter les mesures de restriction, car ils utilisent une eau provenant d'une zone soumise à restriction.

Une commune peut avoir deux ressources situées sur deux zones différentes. Si l'une des deux zones est placée en restriction, les mesures sur l'eau potable s'imposent à l'ensemble de la commune.

Exemple commune de Durfort et Saint Martin de Saussenac.

Le territoire de cette commune est concerné hydrologiquement par la zone d'alerte n° 7 (Vidourle). Par ailleurs, la commune utilise et distribue de l'eau en provenance de la zone n° 7 (captages de sources) et de la zone n°3 (Gardons amont - achat d'eau au SIAEP de Lassale).

Si seule la zone n° 3 (Gardons amont) est soumise à limitation d'usage, alors les habitants de Durfort qui utilisent le réseau collectif AEP devront respecter les mesures de restriction, même si le Vidourle n'est pas placé en alerte ou en crise.

En revanche les pompages en rivière et les forages ou puits en nappe souterraines ne sont pas concernés.

Une commune peut avoir une ou plusieurs ressources dans un secteur qui figure pas dans une zone référencée dans l'arrêté cadre sécheresse (**Exemple** Aubais). Dans ce cas, quelle que soient les zones classées en restriction ou limitation d'usage par le préfet, ces mesures ne s'appliquent pas à l'usage AEP de la commune. Il est demandé cependant à chacun d'adopter un comportement citoyen et écoresponsable en utilisant l'eau de manière mesurée et en évitant d'arroser pendant les plus chaudes heures de la journée.

Le territoire de votre commune est concerné par cette zone d'alerte.

En conséquence vous devez respecter les mesures de limitation d'usage si l'eau que vous utilisez provient de cette zone l'alerte et quelle est classée par le Préfet en restriction de niveau 1 ou 2 ou en crise.

AEP

AEP = Alimentation en Eau Potable.

Le réseau de distribution de votre commune est alimenté par une eau qui provient de cette zone d'alerte. Si elle est placée en restriction d'usage par le Préfet vous devez respecter les mesures associées à l'utilisation de l'eau potable au niveau d'alerte retenu.

Cette information sera mise à jour régulièrement en fonction de la mise en service ou de la désaffectation des ouvrages de prélèvements gérés par les collectivités.

Annexe 3

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10	ZONE 11	ZONE 12	ZONE 13	Origine Eau potable hors zone d'alerte
		BV Ardèche	BV Doubs	BV Gardons Amont	BV Gardons Aval	BV Cèze Amont	BV Cèze Aval	BV Vidourle	BV Hérault	BV Rhône Camargue	BV Vistre	Nappe Urgonien	Nappe Casse Sommières	Nappe Vistrenque Gotières	
AIGALIERS	30001				AEP							AEP			
AIGREMONT	30002				AEP										
AIGUES-MORTES	30003									AEP					
AIGUES-VIVES	30004													AEP	
AIGUEZE	30005	AEP													
AIMARGUES	30006													AEP	
ALES	30007			AEP											
ALLEGRE-LES-FUMADES	30008					AEP									
ALZON	30009									AEP					
ANDUZE	30010			AEP											
LES ANGLÉS	30011									AEP					
ARAMON	30012									AEP					
ARGILLIERS	30013				AEP										
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	30014				AEP							AEP			
ARPHY	30015								AEP						
ARRE	30016								AEP						
ARRIGAS	30017								AEP						
ASPERES	30018												AEP		
AUBAIS	30019														
AUBORD	30020														AEP
AUBUSSARGUES	30021				AEP							AEP			
AUJAC	30022					AEP									
AUJARGUES	30023											AEP			
AULAS	30024								AEP						
AUMESSAS	30025								AEP						
AVEZE	30026								AEP						
BAGARD	30027			AEP											
BAGNOLS-SUR-CEZE	30028						AEP								
BARJAC	30029	AEP					AEP								
BARON	30030				AEP							AEP			
LA BASTIDE-D'ENGRAS	30031						AEP								
BEAUCAIRE	30032									AEP					
BEAUVOISIN	30033									AEP					
BELLEGARDE	30034									AEP				AEP	
BELVEZET	30035				AEP							AEP			
BERNIS	30036									AEP				AEP	
BESSEGES	30037					AEP									
BEZ-ET-ESPARON	30038								AEP						
BEZOUCE	30039													AEP	
BLANDAS	30040								AEP						
BLAUZAC	30041											AEP			
BOISSET-ET-GAUJAC	30042			AEP											
BOISSIERES	30043									AEP				AEP	
BONNEVAUX	30044					AEP									
BORDEZAC	30045					AEP									
BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	30046				AEP										
BOUILLARGUES	30047									AEP				AEP	
BOUQUET	30048					AEP									
BOURDIC	30049				AEP							AEP			
BRAGASSARGUES	30050														AEP
BRANOUX-LES-TAILLADES	30051			AEP											
BREAU-ET-SALAGOSSE	30052								AEP						
BRIGNON	30053				AEP										
BROUZET-LES-QUISSAC	30054							AEP							
BROUZET-LES-ALES	30055														AEP
LA BRUGUIERE	30056														AEP
CABRIERES	30057													AEP	
LA CADIERE-ET-CAMBO	30058							AEP							

Annexe 3

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10	ZONE 11	ZONE 12	ZONE 13	Origine Eau potable hors zone d'alerte
		BV Ardèche	BV Doubs	BV Gardons Amont	BV Gardons Aval	BV Cèze Amont	BV Cèze Aval	BV Vidourle	BV Hérault	BV Rhône Camargue	BV Vistre	Nappe Urogonien	Nappe Castria Sommières	Nappe Vistrenque Costières	
LE CAILAR	30059														AEP
CAISSARGUES	30060														AEP
LA CALMETTE	30061				AEP							AEP			
CALVISSON	30062									AEP		AEP			
CAMPESTRE-ET-LUC	30064								AEP			AEP			AEP
CANAULES-ET-ARGENTIERES	30065				AEP										
CANNES-ET-CLAIRAN	30066				AEP			AEP				AEP			
LA CAPELLE-ET-MASMOLENE	30067														
CARDET	30068			AEP											
CARNAS	30069												AEP		
CARSAN	30070									AEP					
CASSAGNOLES	30071			AEP											
CASTELNAU-VALENCE	30072				AEP							AEP			
CASTILLON-DU-GARD	30073				AEP										
CAUSSE-BEGON	30074		AEP												
CAVEIRAC	30075									AEP					
CAVILLARGUES	30076						AEP								
CENDRAS	30077			AEP											
CHAMBON	30079					AEP									
CHAMBORIGAUD	30080					AEP									
CHUSCLAN	30081						AEP								
CLARENSAC	30082									AEP				AEP	
CODOGNAN	30083													AEP	
CODOLET	30084									AEP					
COLLIAS	30085				AEP							AEP			
COLLORGUES	30086				AEP							AEP			
COLOGNAC	30087			AEP											
COMBAS	30088											AEP			
COMPS	30089									AEP					
CONCOULES	30090					AEP									
CONGENIES	30091									AEP					
CONNAUX	30092						AEP								
CONQUEYRAC	30093														AEP
CORBES	30094			AEP											
CORCONNE	30095							AEP							
CORNILLON	30096														AEP
COURRY	30097					AEP									
CRESPIAN	30098							AEP				AEP			
CROS	30099							AEP							
CRUVIERS-LASCOURS	30100				AEP							AEP			
DEAUX	30101			AEP											
DIONS	30102				AEP										
DOMAZAN	30103									AEP					
DOMESSARGUES	30104				AEP										
DOURBIES	30105		AEP												
DURFORT-ET-SAINT-MARTIN-DE-SOSSENAC	30106			AEP				AEP							
ESTEZARGUES	30107									AEP					
L'ESTRECHURE	30108			AEP											
EUZET	30109				AEP							AEP			
FLAUX	30110											AEP			
FOISSAC	30111				AEP							AEP			
FONS	30112											AEP			
FONS-SUR-LUSSAN	30113														AEP
FONTANES	30114												AEP		
FONTARECHES	30115														AEP
FOURNES	30116				AEP										
FOURQUES	30117									AEP					
FRESSAC	30119			AEP				AEP							

Annexe 3

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10	ZONE 11	ZONE 12	ZONE 13	Origine Eau potable hors zone d'alerte
		BV Ardèche	BV Doubs	BV Gardons Amont	BV Gardons Aval	BV Ceze Amont	BV Ceze Aval	BV Vidourle	BV Hérault	BV Rhône Camargue	BV Vistre	Nappe Urgonien	Nappe Castrie Sommières	Nappe Vistrenque Costières	
GAGNIERES	30120					AEP									
GAILHAN	30121												AEP		
GAJAN	30122											AEP			
GALLARGUES-LE-MONTUEUX	30123									AEP					
LE GARN	30124	AEP				AEP									
GARONS	30125									AEP				AEP	
GARRIGUES-SAINTE-EULALIE	30126				AEP							AEP			
GAJJAC	30127						AEP								
GENERAC	30128														
GENERARGUES	30129			AEP											
GENOLHAC	30130					AEP									
GOUDARGUES	30131						AEP								
LA GRAND-COMBE	30132			AEP											
LE GRAU-DU-ROI	30133									AEP				AEP	
ISSIRAC	30134	AEP						AEP							
JONQUIERES-SAINT-VINCENT	30135														AEP
JUNAS	30136											AEP			
LAMELOUZE	30137			AEP											
LANGLADE	30138									AEP				AEP	
LANUEJOLS	30139		AEP												
LASALLE	30140			AEP											
LAUDUN-L'ARDOISE	30141						AEP								
LAVAL-PRADEL	30142			AEP											
LAVAL-SAINT-ROMAN	30143	AEP													
LECQUES	30144							AEP				AEP			
LEDENON	30145													AEP	
LEDIGNAN	30146			AEP											
LEZAN	30147			AEP											
LIQUC	30148							AEP							
LIRAC	30149									AEP					
LOGRIAN-FLORIAN	30150			AEP											
LUSSAN	30151														AEP
LES MAGES	30152					AEP									
MALONS-ET-ELZE	30153					AEP									
MANDAGOUT	30154								AEP						
MANDUEL	30155									AEP				AEP	
MARGUERITTES	30156													AEP	
MARS	30157								AEP						
MARTIGNARGUES	30158				AEP										
LE MARTINET	30159					AEP							AEP		
MARUEJOLS-LES-GARDON	30160				AEP										
MASSANES	30161			AEP											
MASSILARGUES-ATTUECH	30162			AEP											
MAURESSARGUES	30163				AEP										
MEJANNES-LE-CLAP	30164						AEP								
MEJANNES-LES-ALES	30165			AEP											
MEYNES	30166														AEP
MEYRANNES	30167					AEP									
MIALET	30168			AEP											
MILHAUD	30169									AEP				AEP	
MOLIERES-CAVAILLAC	30170								AEP						
MOLIERES-SUR-CEZE	30171					AEP									
MONBLET	30172							AEP							
MONS	30173				AEP										
MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	30174				AEP							AEP			
MONTCLUS	30175	AEP					AEP								
MONTDARDIER	30176								AEP						
MONTEILS	30177				AEP										

Annexe 3

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10	ZONE 11	ZONE 12	ZONE 13	Origine Eau potable hors zone d'alerte
		BV Ardèche	BV Doubs	BV Gardons Amont	BV Gardons Aval	BV Cèze Amont	BV Cèze Aval	BV Vidourle	BV Hérault	BV Rhône Camargue	BV Vistre	Nappe Urgonien	Nappe Castrie Sommières	Nappe Vistrenque Costières	
MONTFAUCON	30178									AEP					
MONTFRIN	30179									AEP					
MONTIGNARGUES	30180														
MONTMIRAT	30181							AEP				AEP			
MONTPEZAT	30182							AEP				AEP			
MOULEZAN	30183				AEP							AEP			
MOUSSAC	30184				AEP							AEP			
MUS	30185													AEP	
NAGES-ET-SOLOGUES	30186													AEP	
NAVACELLES	30187			AEP						AEP				AEP	
NERS	30188				AEP										
NIMES	30189									AEP					
NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	30190								AEP						
ORSAN	30191						AEP								
ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	30192												AEP		
PARIGNARGUES	30193				AEP										
PEYREMALE	30194					AEP									
PEYROLLES	30195			AEP											
LE PIN	30196						AEP								
LES PLANS	30197			AEP											
LES PLANTIERS	30198			AEP											
POMMIERS	30199								AEP						
POMPIGNAN	30200														AEP
PONTEILS-ET-BRESIS	30201					AEP									
PONT-SAINT-ESPRIT	30202	AEP								AEP					
PORTES	30203					AEP									
POTELIERES	30204					AEP									
POUGNADORESSE	30205														AEP
POULX	30206													AEP	
POUZILHAC	30207				AEP										
PUECHREDON	30208				AEP										
PUJAUT	30209									AEP					
QUISSAC	30210							AEP		AEP					
REDESSAN	30211														
REMOULINS	30212				AEP									AEP	
REVENS	30213		AEP												
RIBAUTE-LES-TAVERNES	30214			AEP											
RIVIERES	30215					AEP									
ROBIAC-ROCHESSADOULE	30216					AEP									
ROCHFORD-DU-GARD	30217										AEP				
ROCHEGUDE	30218					AEP									
ROGUES	30219								AEP						
ROQUEDUR	30220								AEP						
ROQUEMAURE	30221									AEP					
LA ROQUE-SUR-CEZE	30222						AEP								
ROUSSON	30223			AEP											
LA ROUVIERE	30224				AEP							AEP			
SABRAN	30225							AEP							
SAINT-ALEXANDRE	30226									AEP					
SAINT-AMBROIX	30227					AEP									
SAINTE-ANASTASIE	30228				AEP							AEP			
SAINT-ANDRE-DE-MAJENCOULES	30229														
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	30230								AEP						
SAINT-ANDRE-DE-VALBORGNE	30231			AEP											
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	30232														AEP
SAINT-BAUZELY	30233											AEP			
SAINT-BENEZET	30234				AEP										
SAINT-BONNET-DU-GARD	30235				AEP										

Annexe 3

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10	ZONE 11	ZONE 12	ZONE 13	Origine Eau potable hors zone d'alerte
		BV Ardèche	BV Doubs	BV Gardons Amont	BV Gardons Aval	BV Cèze Amont	BV Cèze Aval	BV Vidourle	BV Hérault	BV Rhône Camargue	BV Vistre	Nappe Urgonien	Nappe Castre Sommezes	Nappe Vistrenque Costières	
SAINT-BONNET-DE-SALENDRINQUE	30236			AEP											
SAINT-BRES	30237														AEP
SAINT-BRESSON	30238								AEP						
SAINT-CECILE-D'ANDORGE	30239			AEP											
SAINT-CESAIRE-DE-GAUZIGNAN	30240				AEP							AEP			
SAINT-CHAPTES	30241											AEP			
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	30242						AEP								
SAINT-CHRISTOL-LES-ALES	30243			AEP											
SAINT-CLEMENT	30244												AEP		
SAINT-COME-ET-MARUEJOLS	30245									AEP				AEP	
SAINTE-CROIX-DE-CADERLE	30246														AEP
SAINT-DENIS	30247					AEP									
SAINT-DEZERY	30248				AEP							AEP			
SAINT-DIONISY	30249									AEP				AEP	
SAINT-ETIENNE-DE-L'OLM	30250				AEP										
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	30251									AEP					
SAINT-FELIX-DE-PALLIERES	30252			AEP											
SAINT-FLORENT-SUR-AUZONNET	30253					AEP									
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	30254									AEP					
SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES	30255											AEP			
SAINT-GERVAIS	30256						AEP								
SAINT-GERVASY	30257													AEP	
SAINT-GILLES	30258									AEP				AEP	
SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS	30259			AEP											
SAINT-HILAIRE-D'OZILHAN	30260				AEP										
SAINT-HIPPOLYTE-DE-CATON	30261				AEP							AEP			
SAINT-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	30262				AEP										
SAINT-HIPPOLYTE-DU-FORT	30263							AEP							
SAINT-JEAN-DE-CEYRARGUES	30264				AEP									AEP	
SAINT-JEAN-DE-CRIEULON	30265			AEP											
SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	30266					AEP									
SAINT-JEAN-DE-SERRES	30267			AEP											
SAINT-JEAN-DE-VALERISCLE	30268					AEP									
SAINT-JEAN-DU-GARD	30269			AEP											
SAINT-JEAN-DU-PIN	30270			AEP											
SAINT-JULIEN-DE-CASSAGNAS	30271					AEP									
SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF	30272								AEP						
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	30273	AEP													
SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS	30274			AEP											
SAINT-JUST-ET-VACQUIERES	30275			AEP											
SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE	30276									AEP				AEP	
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	30277														AEP
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	30278									AEP					
SAINT-LAURENT-LA-VERNEDE	30279														AEP
SAINT-LAURENT-LE-MINIER	30280								AEP						
SAINT-MAMERT-DU-GARD	30281											AEP			
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	30282						AEP								
SAINT-MARTIAL	30283								AEP						
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES	30284			AEP											
SAINT-AURICE-DE-CAZEVEILLE	30285				AEP							AEP			
SAINT-MAXIMIN	30286				AEP										
SAINT-MICHEL-D'EUZET	30287														AEP
SAINT-NAZAIRE	30288						AEP								
SAINT-NAZAIRE-DES-GARDIES	30289			AEP											
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	30290	AEP													
SAINT-PAUL-LA-COSTE	30291			AEP											
SAINT-PONS-LA-CALM	30292						AEP								
SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	30293	AEP					AEP								

Annexe 3

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4	ZONE 5	ZONE 6	ZONE 7	ZONE 8	ZONE 9	ZONE 10	ZONE 11	ZONE 12	ZONE 13	Origine Eau potable hors zone d'alerte
		BV Ardeche	BV Double	BV Gardons Amont	BV Gardons Aval	BV Cèze Amont	BV Cèze Aval	BV Vidourle	BV Hérault	BV Rhône Camargue	BV Vistre	Nappe Urgonien	Nappe Castria Sommières	Nappe Vistrenque Costières	
SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX	30294			AEP											
SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE	30295				AEP							AEP			
SAINT-ROMAN-DE-CODIERES	30296							AEP							
SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU	30297		AEP												
SAINT-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	30298			AEP											
SAINT-SIFFRET	30299														AEP
SAINT-THEODORIT	30300				AEP										
SAINT-VICTOR-DES-OULES	30301				AEP										
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	30302						AEP								
SAINT-VICTOR-DE-MALCAP	30303					AEP									
SALAZAC	30304	AEP													
SALINDRES	30305					AEP									
SALINELLES	30306											AEP			
LES SALLES-DU-GARDON	30307			AEP											
SANILHAC-SAGRIES	30308				AEP										
SARDAN	30309												AEP		
SAUMANE	30310			AEP											
SAUVE	30311							AEP							
SAUVETERRE	30312								AEP						
SAUZET	30313									AEP			AEP		
SAVIGNARGUES	30314				AEP										
SAZE	30315									AEP					
SENECHAS	30316					AEP									
SERNHAC	30317													AEP	
SERVAS	30318			AEP											
SERVIERS-ET-LABAUME	30319				AEP							AEP			
SEYNES	30320					AEP									
SOMMIERES	30321												AEP		
SOUDORGUES	30322			AEP											
SOUSTELLE	30323			AEP											
SOUVIGNARGUES	30324											AEP			
SUMENE	30325								AEP						
TAVEL	30326									AEP					
THARAUX	30327					AEP									
THEZIERS	30328									AEP					
THOIRAS	30329			AEP											
TORNAC	30330			AEP											
TRESQUES	30331							AEP							
TREVES	30332		AEP												
UCHAUD	30333													AEP	
UZES	30334											AEP			
VABRES	30335			AEP											
VALLABREGUES	30336									AEP					
VALLABRIX	30337											AEP			
VALLERARGUES	30338														AEP
VALLERAUGUE	30339								AEP						
VALLIGUIERES	30340				AEP										
VAUVERT	30341									AEP				AEP	
VEJEAN	30342									AEP					
VERFEUIL	30343						AEP								
VERGEZE	30344														AEP
LA VERNAREDE	30345					AEP									
VERS-PONT-DU-GARD	30346				AEP										
VESTRIC-ET-CANDIAC	30347														AEP
VEZENOBRES	30348			AEP											
VIC-LE-FESQ	30349											AEP			
LE VIGAN	30350								AEP						
VILLENEUVE-LES-AVIGNON	30351									AEP					

Annexe 3

Nom de la commune	Code INSEE de la Commune	ZONE 1 BV Ardèche	ZONE 2 BV Doubs	ZONE 3 BV Gardons Amont	ZONE 4 BV Gardons Aval	ZONE 5 BV Ceze Amont	ZONE 6 BV Ceze Aval	ZONE 7 BV Vidourle	ZONE 8 BV Hérault	ZONE 9 BV Rhône Camargue	ZONE 10 BV Vistre	ZONE 11 Nappe Urgonien	ZONE 12 Nappe Castrie Sommières	ZONE 13 Nappe Vistrenque Costières	Origine Eau potable hors zone d'alerte
VILLEVIELLE	30352											AEP			
VISSEC	30353								AEP						
MONTAGNAC	30354				AEP										
SAINT-PAUL-LES-FONTS	30355						AEP								
RODILHAN	30356													AEP	

Prefecture du Gard

30-2016-07-04-001

Arrêté déterminant l'implantation et la répartition des
bureaux de vote dans les communes du GARD pour
l'année 2017

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme

Réf. : DRLP/BEAGT/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04 JUL. 2016

Arrêté n°
déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de
vote dans les communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015243-0001 du 31 août 2015 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 1^{er} décembre 2015 au 28 février 2017, modifié par les arrêtés n° 2015281-0001 du 8 octobre 2015 (commune de VENEJAN) et n° 2015316-0001 du 12 novembre 2015 (commune de BEAUCAIRE),

Vu la circulaire n° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2015243-0001, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 28 février 2017.

Article 2 : en application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, les emplacements des 717 bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Article 3 : un périmètre géographique est affecté à chaque bureau de vote. Pour les communes qui disposent de plusieurs lieux de vote, des cartes concrétisant les aires géographiques des bureaux de vote ou des listings précisant l'affectation des rues, secteurs de rues, quartiers, lieux dits ou hameaux par bureau de vote resteront annexés à l'original du présent arrêté et pourront être consultés au Bureau des élections de la Préfecture du Gard. Par dérogation à ces dispositions, les communes dotées de plusieurs bureaux de vote implantés dans un même local sont autorisées à utiliser une répartition par ordre alphabétique de leurs électeurs.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les mariniens, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3ème canton),
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour toutes les élections au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal tail.

Didier LAUGA

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
2	02	003	AIGUES-MORTES	6	1	X	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 1
					2		Salle l'Oustau - 34 boulevard Diderot	
					3		Gymnase Jeanne Demessieux - Avenue Jeanne Demessieux	
					4		Gymnase Jeanne Demessieux - Avenue Jeanne Demessieux	
					5		Ecole Henri Severin (classe) - Chemin de Trouchte	
					6		Ecole Henri Severin (salle) - Chemin de Trouche	
		006	AIMARGUES	4	1	X	Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaume	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 2
					2		Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					3		Salle Jacques Serre - Boulevard Fanfonne Guillaume	
					4		Salle Jacques Serre - Boulevard Fanfonne Guillaume	
		019	AUBAIS	2	1	X	Salle des fêtes - Route d'Aigues-Vives	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 3
					2		Salle des fêtes - Route d'Aigues-Vives	
		059	CAILAR (LE)	2	1	X	Salle Laperan - Boulevard Gambetta	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 4
					2		Salle de la Maison du Peuple - Place de la République	
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	1	X	Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 5
					2		Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf	
					3		Ecole maternelle - Rue du Chemin Neuf	
		133	GRAU-DU-ROI (LE)	7	1	X	Palais des Sports - Allée Victor Hugo	cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 6
					2		Centre Technique - Rue des Médards	
					3		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					4		Palais des Sports - Allée Victor Hugo	
					5		Les Argonautes - Avenue du Mail	
					6		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					7		Hôtel de ville - 1 place de la Libération	
		276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	3	1	X	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue Henri Méry	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 7
					2		Salle Vincent Scotto - 456 boulevard Gambetta	
					3		Salle maternelle du Groupe scolaire Chloé Dufour - 252 boulevard Alexandra David-Néel	
		NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		27				

ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'ALES-1 (N° 2)

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				BVCENT.	ADRESSE	
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1	n° 101	X	Prairie 1 Germain David - 482 chemin des Prairies	Cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 1
					2	n° 102		Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports	
					3	n° 103		Ecole maternelle Faubourg du Soleil - 59 Faubourg du Soleil	
					4	n° 104		Près Rasclaux - C.F.A. - Quai des Prés Rasclaux	
					5	n° 105		Ecole primaire Rochebelle 1 - Place Georges Dupuis	
					6	n° 106		Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis	
					7	n° 107		Ecole des Prés Saint Jean 1 - rue Ampère	
					8	n° 108		Ecole des Prés Saint Jean 2 - rue Ampère	
					9	n° 109		Groupe scolaire Les Promelles - Impasse des Promelles	
					10	n° 110		Ecole Primaire La Royale 549 route de la Royale	
1	05	010	ANDUZE	2	1	-	X	Salle Marcel Pagnol - Rue Péllico	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 2
					2	-		Salle Ugolin - Plan de Brie -	
					1	-	X	Mairie - 159, route d'Alès	
					2	-		Foyer communal - 159, route d'Alès	
					1	-	X	Salle des fêtes -	
					2	-		Halle des sports -	
					-	-	-	Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	
					1	-	X	Ecole communale Marcel Pagnol - 97, chemin Bérard de Malavas	
					2	-		Ecole communale Marcel Pagnol - 97, chemin Bérard de Malavas	
					1	-	X	Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets	
1	05	243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	5	2	-		Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château	cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 6
					3	-		Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
					4	-		Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières	
					5	-		Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot	
					-	-	-	Mairie - 370, avenue Jean Rampon	
1	05	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	-	-	-	L'ensemble du territoire communal	
					NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		25		

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

CANTON N°	ARR. NOM	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)							
			N° INSEE	NOM					ADRESSE									
3	ALES-2	04	1	007	ALES (partie 2)	7	11	211		Ecole maternelle Chantilly - 211 impasse des Oliviers	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 1							
							12	212	X	Ecole primaire Clavières - Esplanade de Clavières								
							13	213		Ecole maternelle Clavières 2 - 23 allée des Peupliers								
							14	214		Sanier 1 Croupillac - 39 avenue Vincent d'Indy								
							15	215		Sanier 2 Bruéges - 39 avenue Vincent d'Indy								
							16	216		Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Aigoual								
							17	217		Maison du Peuple - Tamaris - Place Danielle Casanova								
							2	035		BELVEZET		1	-	-	-	Salle de la médiathèque - Rue des Tilleuls	L'ensemble du territoire communal	
							1	048		BOUQUET		1	-	-	-	Mairie - Le Puech	L'ensemble du territoire communal	
							1	055		BROUZET-LES-ALES		1	-	-	-	Mairie - 1578, route des Fumades	L'ensemble du territoire communal	
							2	113		FONS-SUR-LUSSAN		1	-	-	-	Mairie - Place des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
							2	151		LUSSAN		1	-	-	-	Mairie - Place du Château	L'ensemble du territoire communal	
							1	173		MONS		1	-	-	-	Mairie - 2, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
							1	197		PLANS (LES)		1	-	-	-	Mairie - Salle municipale - Lieudit Le Grand Raboulier	L'ensemble du territoire communal	
							1	275		ST-JUST-ET-VACQUIERES		1	-	-	-	Mairie - Place du village	L'ensemble du territoire communal	
							1	284				ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	5	1	-	X	Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 2
														2	-		Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont	
3	-		Ecole publique - Soulier															
4	-		Foyer communal - La Vabrelle															
5	-		Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul															
1	294			ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1	-	X	Mairie - Salle des mariages - Place de la Mairie	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 3								
						2	-		Le Village - Groupe scolaire Jean Glono - Rue des Mûriers									
						3	-		Le Rieu - Centre de loisirs - Chemin des Pinsons									
						4	-		Mazac - Foyer socio-culturel - Rue Florian									
						5	-		Les Bleuets - Immeuble Les Bleuets - Chemin des Bleuets									
1	305			SALINDRES	3	1	-	X	Centre Culturel Becmil - rue Becmil	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 4								
						2	-		Centre Culturel Becmil - rue Becmil									
						3	-		Centre Culturel Becmil - rue Becmil									
1	318 320 338			SERVAS SEYNES VALLERARGUES	1 1 1	1	-	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal								
						1	-	-	Mairie - Salle du Conseil municipal - Le Village									
						1	-	-	Mairie - Rue Principale									
						1	-	-										
					31													
					31													

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)					
		N° INSEE	NOM				BV CENT.	ADRESSE						
1	04	007	ALES (partie 3)	12	18	318	X	Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville	Cf. ville d'ALES - Annexe 1					
					19	319		Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse						
					20	320		Ecole primaire Veigaller - Rue Veigaller						
					21	321		Ecole primaire, plan d'Alès 1 - Rue Claude Debussy						
					22	322		Ecole maternelle, plan d'Alès 2 - 11 rue Maximin Dhombres						
					23	323		Ecole primaire, montée de Sihol 1 - 824 montée de Sihol						
					24	324		Ecole primaire, montée de Sihol 2 - 824 montée de Sihol						
					25	325		Ecole primaire Claire Lacombe 1 - Rue Gracchus Babeuf						
					26	326		Ecole maternelle Claire Lacombe 2 - Rue Gracchus Babeuf						
					27	327		Ecole primaire Louis Pasteur - Grand rue Jean Moulin						
					28	328		Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot						
					29	329		Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot						
					072	CASTELNAU-VALENCE	1						Foyer communal - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					101	DEAUX	1						Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					109	EUZET	1						Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier	L'ensemble du territoire communal
					158	MARTIGNARGUES	1						Mairie - 39, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					165	MEJANNES-LES-ALES	1						Mairie - 400, rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
					177	MONTEILS	1						Mairie - 384, traversée du village	L'ensemble du territoire communal
					240	ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	1						Mairie - Salle du conseil municipal - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					250	ST-ETIENNE-DE-L'OLIM	1						Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					259	ST-HILAIRE-DE-BRETHIMAS	3			1		X	Mairie - 1, chemin du Stade	Cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 2
										2			La Jasse : Salle Jean Constant - Rue des Ecoles de la Jasse de Bernard	
										3			Mas Bruguiet : Centre de Loisir - Rue André Schenk	
					261	ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1						Mairie - Salle polyvalente - Place du Cdt Espérandieu	L'ensemble du territoire communal
					264	ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1						Salle polyvalente - Route de Sommières	L'ensemble du territoire communal
					285	ST-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1						Mairie - 1, place de l'Amourrette	L'ensemble du territoire communal
					348	VEZENOBRES	2			1		X	Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade	cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 3
										2			Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles	
								NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		28				

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE BAGNOLS SUR CEZE (N° 5)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)				
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE					
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	12	1	X	Hôtel de ville - Salle de Justice de paix - Place Auguste Maillet	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 1			
					2		Centre culturel - Salle A - Place Flora Tristan				
					3		Centre culturel - Salle D - Place Flora Tristan				
					4		Centre culturel - Espace Séniors - Place Flora Tristan				
					5		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet				
					6		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet				
					7		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet				
					8		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordelet				
					9		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan				
					10		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan				
					11		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan				
					12		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan				
2	03	076	CAVILLARGUES	1	-		Mairie - Le tour de ville	L'ensemble du territoire communal			
					081	CHUSCLAN	1	-	Mairie - Place des Marronniers	L'ensemble du territoire communal	
					092	CONNAUX	2	X	Mairie - Salle n° 1 - Rdc - Place de la Mairie Salle des remparts - Chemin de ronde	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 2	
					127	GAUJAC	1	-	Mairie - Place de la Liberté	L'ensemble du territoire communal	
					191	ORSAN	1	-	Mairie - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans	L'ensemble du territoire communal	
					196	PIN (LE)	1	-	Mairie - Place de la Vignasse	L'ensemble du territoire communal	
					225	SABRAN	3	1	X	Ancien presbytère - Hameau de Colombier	Les habitants des hameaux de Colombier et de Combes
								2		Ancienne école - Hameau de Carmes	Les habitants des hameaux de Carmes et de Donnat
								3		Mairie - Sabran	Les habitants du village de Sabran et des hameaux de Charavel, de Mégiers et de Cadignac
					251	ST-ETIENNE-DES-SORTS	1	-	Mairie - 276, Grand Rue	L'ensemble du territoire communal	
292	ST-PONS-LA-CALM	1	-	Mairie - 3, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal						
331	TRESQUES	2	X	Salle des fêtes - 24, avenue de la Tave Salle des fêtes - 39 impasse du stade	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à L Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de M à Z						
		NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		26							

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N°	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				ADRESSE		
2	03	012	ARAMON	3	1	X	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 1	
					2		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
					3		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
	01	032	BEAUCAIRE	12	1	X	Mairie - Place Georges Clémenceau	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 2	
					2		Mairie - Place Georges Clémenceau		
					3		Ecole maternelle de la Condamine - 2T rue Jean Moulin		
					4		Ecole primaire de la Condamine - 2T rue Jean Moulin		
					5		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					6		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					7		Ecole primaire de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					8		Ecole maternelle de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					9		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Ciapas de Cornut		
10		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Ciapas de Cornut							
01	034	BELLEGARDE	6	11		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Ciapas de Cornut	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 3		
				12		Ecole primaire de Puech Cabrier - 10, rue des Orangers			
				1	X	Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				2		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				3		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				4		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
03	089	COMPS	1	5		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau	L'ensemble du territoire communal		
				6		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				-	-	Salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet			
01	117	FOURQUES	2	1	X	Ecole André Malraux 1 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G		
				2		Ecole André Malraux 2 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z		
01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	1	X	Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à C		
				2		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de D à L		
01	336	VALLABREGUES	1	-	-	Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de M à Z		
		NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	28			Salle de la Chapelle	L'ensemble du territoire communal		

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
2	02	18	ASPERES	1	-	Mairie - 1 place du Languedoc	L'ensemble du territoire communal
2	02	023	AUJARGUES	1	-	Foyer communal - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
2	02	043	BOISSIERES	1	-	Salle polyvalente - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2	02	062	CALVISSON	1	X	Foyer communal 1 - Place Georges Méjean	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 1
				2	-	Foyer communal 2 Place Georges Méjean	
				3	-	Foyer communal 3 - Place Georges Méjean	
				4	-	Ancienne école - Rue de l'Ecole - Hameau de Sinsans	
				5	-	Espace associatif de l'Herboux - 3 avenue du 11 novembre	
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	-	Salle polyvalente - Route de Sérignac	L'ensemble du territoire communal
2	05	088	COMBAS	1	-	Foyer communal - Rue du Moulin à huile	L'ensemble du territoire communal
2	02	091	CONGENIES	1	-	Foyer communal - Place du foyer	L'ensemble du territoire communal
2	05	098	CRESPIAN	1	-	Ecole maternelle - Chemin Viel	L'ensemble du territoire communal
2	05	112	FONS	1	-	Foyer communal - 1 rue Louis Garimond	L'ensemble du territoire communal
2	02	114	FONTANES	1	-	Foyer communal - 9, rue du Foyer	L'ensemble du territoire communal
2	05	122	GAJAN	1	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
2	02	136	JUNAS	1	-	Mairie - 1, place de l'Avenir	L'ensemble du territoire communal
2	02	144	LECOQUES	1	-	Mairie - 233, rue du 26 août 1944	L'ensemble du territoire communal
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	-	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons	L'ensemble du territoire communal
2	05	181	MONTMIRAT	1	-	Bibliothèque - Chemin de Paraloup	L'ensemble du territoire communal
2	05	182	MONTPEZAT	1	-	Mairie - 10, place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
2	02	186	NAGES-ET-SOLOGUES	1	X	Foyer communal - Chemin des Aires	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 2
				2	-	Foyer communal - Chemin des Aires	
2	05	193	PARIGNARGUES	1	-	Mairie - Place Louis Bousquet	L'ensemble du territoire communal
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 1 rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2	05	233	ST-BAUZELY	1	-	Mairie - 1 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2	02	244	ST-CLEMENT	1	-	Mairie - Rue des Fontaines	L'ensemble du territoire communal
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	1	X	Foyer socio-culturel - 1 rue du 19 mars 1962	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 3
				2	-	Ecole élémentaire - 1 avenue des écoles	
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	-	Foyer socio-culturel - Place du Chêne de la Victoire - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
2	02	306	SALINELLES	1	-	Mairie - 14, plan de la Croix	L'ensemble du territoire communal
2	04	313	SAUZET	1	-	Mairie - 24, rue du Valadas	L'ensemble du territoire communal
2	02	321	SOMMIERES	1	X	Espace Henri Dunant - Rue Poterie	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 4
				2	-	Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
				3	-	Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France	
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	-	Mairie - 8, route d'Uzès	L'ensemble du territoire communal
2	02	352	VILLEVIEILLE	1	X	Foyer communal - Chemin Canta é Ris	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z
				2	-	Foyer communal - Chemin Canta é Ris	
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	37		

**ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE LA GRAND'COMBE (N° 8)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
1		022	AUJAC	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		044	BONNEVAUX	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1	Hôtel de Ville - Branoux	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 1
					2	Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses	
1		077	CENDRAS	3	1	Mairie - Place Roger Assenat	
1		079	CHAMBON (LE)	1	-	Foyer communal de Matavernie - 127 chemin du Temple	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 2
1		080	CHAMBORIGAUD	1	-	Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux	
1		090	CONCOULES	1	-	Salle polyvalente - Place du village	
1		094	CORBES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		130	GENOLHAC	2	1	Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 3
					2	Salle polyvalente - Place du Colombier	
						Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Rastiel	
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	1	Mairie - Square Mendès France	Les électeurs du côté impair de la rue Sainte Barbe (n° 1 à 7), du cœur de ville, de la rue Saint-Eloi, du quartier de La Forêt, du quartier du Riste Les électeurs des quartiers de Ribes, l'Aubignac et les rues Fugère et la Pige Les électeurs du quartier de l'Arbous, du côté pair de la rue Sainte-Barbe, la rue Anatole France Les électeurs du centre-ville à partir de la rue Saint-Vincent, rue Pasteur, rue Sainte-Barbe (n° 9 à 15), du Gouffre, du quartier des Pelouses, du quai du 11 novembre 1918, boulevard Collon Les électeurs du hameau de Trescol Les électeurs du hameau de La Levade Les électeurs du hameau de Champclauson Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 4
					2	Centre de loisirs - 28, rue des Oliviers	
					3	Ecole Anatole France - Entrée rue Jules Ferry	
					4	Salle Marcel Pagnol - Rue Pasteur	
					5	Bureau de l'état-civil de Trescol - Place du Temple	
					6	Local municipal de la Trouche - 3 rue des Cités de la Trouche - La Levade	
					7	Local associatif - Ancienne école de Champclauson - 1 rue du Bolino	
1	05	137	LAMELOUZE	1	-	Salle polyvalente - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1	Mairie - Place du Jeu de Paume - Le Pradel	Les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercoïrol, le Pontil, Broussous, les Roches Les électeurs du Mas Dieu, les Cres, les Ramadères, Cassagnettes, Laval, Mas du Lac, Malboss, Cassagnes, le Mazel, les Oules
					2	Annexe Etat-Civil - Le Mas Dieu	
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		168	MIALET	1	-	Foyer Monplaisir - Lieudit Monplaisir	L'ensemble du territoire communal
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		203	PORTES	2	1	Salle de réunion - Rue de la Mairie	Les électeurs de Portes non rattachés au bureau de l'Affenadou Les électeurs de l'Affenadou, Palme-Salade, les Menes, le Château de la Plaine
					2	Annexe état-civil - l'Affenadou	
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	-	Mairie - La Chapelle	L'ensemble du territoire communal
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1	Mairie - Le Village	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 5
					2	Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoit - La Haute Levade	
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	-	Mairie - Place Fernand Volpeltière	L'ensemble du territoire communal
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	2	1	Mairie (rue Maréchal de Thoiras)	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 6
					2	Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon	
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	-	Mairie - Place du Temple - Le village	L'ensemble du territoire communal
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	-	Mairie - La Fabrique	L'ensemble du territoire communal
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	4	1	Petite salle Louis Aragon - Place du 8 mai 1945	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 7
					2	Salle municipale la Favède - La Favède	
					3	Maison des Associations (petite salle) - Rue d'Alger - L'Habitarelle	
					4	Salle de boxe de l'impositaire - L'impositaire	
1		316	SENECHAS	1	-	Mairie - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
1		323	SOUSTELLE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
3		329	THOIRAS	1	-	Mairie - Salle du Conseil - Le Puech	L'ensemble du territoire communal
3		335	VABRES	1	-	Mairie - Le Bayle	L'ensemble du territoire communal
1		345	VERNADE (LA)	1	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	45			

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE MARGUERITES (N° 9)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.		ADRESSE
01	01	047	BOUILLARGUES	5	1	X	Bergerie Est - Place de la Madone	Cf. Canton de Marguerites - Annexe 1
					2		Ecole maternelle - Rue des Arènes	
					3		Bergerie Ouest - Parc municipal	
					4		Ecole maternelle Madeleine Brès - Rue des Platanes	
					5		Centre de loisirs - Rue du Pont de la République	
01	01	060	CAISSARGUES	3	1	X	Mairie - 16 rue de la Souleiaido	Cf. Canton de Marguerites - Annexe 2
					2		Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée	
					3		Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleiaido	
01	01	125	GARONS	3	1	X	Mairie - Grand'rue	Cf. Canton de Marguerites - Annexe 3
					2		Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant	
					3		Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle	
06	06	155	MANDUEL	5	1	X	Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	Cf. Canton de Marguerites - Annexe 4
					2		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
					3		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
					4		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
					5		Complexe sportif - Chemin de Saint-Paul	
06	06	156	MARGUERITES	6	1	X	Salle polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnatoux	Cf. Canton de Marguerites - Annexe 5
					2		Salle polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnatoux	
					3		Salle polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnatoux	
					4		Salle polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnatoux	
					5		Salle polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnatoux	
					6		Salle polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnatoux	
06	06	206	POULX	3	1	X	Salle "Eouze" - Place André Vayrette	Cf. Canton de Marguerites - Annexe 6
					2		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
					3		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
01	01	356	RODILHAN	2	1		Salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes écoles	Cf. Canton de Marguerites - Annexe 7
					2	X	Salle Frédéric Mistral - Avenue Mistral - Anciennes écoles	
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27			

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	01	189	24	1	101	X	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B. rue Saint-Laurent	Cf. ville de NIMES - Annexe 1
	01			102		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B. rue Saint-Laurent		
	01			103		Ecole primaire Armand Barbès - 16. rue Armand Barbès		
	01			104		Ecole primaire Armand Barbès - 16. rue Armand Barbès		
	01			105		Ecole primaire Armand Barbès - 16. rue Armand Barbès		
	01			106		Ecole primaire Gustave Courbet - 517. rue Archimède		
	01			107		Ecole primaire Gustave Courbet - 517. rue Archimède		
	01			108		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9. rue des Palombes		
	01			109		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9. rue des Palombes		
	01			110		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9. rue des Palombes		
	01			111		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2. rue Edgard Tailhades		
	01			112		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2. rue Edgard Tailhades		
	01			113		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2. rue Edgard Tailhades		
	01			114		Ecole primaire de Castanet - 81. chemin de la grotte des Fées		
	01			115		Ecole primaire de Castanet - 81. chemin de la grotte des Fées		
	01			116		Ecole primaire de Castanet - 81. chemin de la grotte des Fées		
	01			117		Ecole primaire Marie Soboul - 1. rue des Bénédictins		
	06			118		Ecole maternelle Rangueil - 30. rue Rangueil		
	06			119		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B. chemin Bois de Mittau		
	06			120		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B. chemin Bois de Mittau		
	06			121		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B. chemin Bois de Mittau		
	06			122		Ecole primaire de la Gazelle - 140. route d'Uzès		
	06			123		Ecole primaire de la Gazelle - 140. route d'Uzès		
	06			124		Ecole primaire de la Gazelle - 140. route d'Uzès		

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	25	201	X	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	Cf. ville de NIMES - Annexe 2
	06			26	202		Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	
	06			27	203		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			28	204		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			29	205		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	01			30	206		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			31	207		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			32	208		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			33	209		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			34	210		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			35	211		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	06			36	212		Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné	
	06			37	213		Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné	
	06			38	214		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	06			39	215		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	01			40	216		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme	
	01			41	217		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme	
	01			42	218		Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillierme	
	06			43	219		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès	

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	06	189	21	44	301	X	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	Cf. ville de NIMES - Annexe 3	
	06			45	302		Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville		
	06			46	303		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor		
	06			47	304		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor		
	06			48	305		Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel		
	01			49	306		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins		
	01			50	307		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu		
	01			51	308		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu		
	06			52	309		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	06			53	310		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	06			54	311	21	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	01			55	312		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	01			56	313		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	01			57	314		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	06			58	315		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			59	316		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			60	317		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			61	318		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	01			62	319		Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillierme		
	01			63	320		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau		
	01			64	321		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau		

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	06	189	19	65	401	X	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	Cf. ville de NIMES - Annexe 4	
	01			66	402		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel		
	06			67	403		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel		
	01			68	404		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo		
	01			69	405		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo		
	06			70	406		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			71	407		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			72	408		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			73	409		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			74	410		Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul		
	06			75	411		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi		
	06			76	412		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi		
	01			77	413		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault		
	01			78	414		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault		
	01			79	415		Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise		
	01			80	416		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe		
	01			81	417		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe		
	01			82	418		Ecole primaire Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe		
	01			83	419		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède		

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV villes de P-S-E	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM					ADRESSE		
04	04	005	AIGUEZE	1	-	-	-	Mairie - Place du Jeu de Paume	L'ensemble du territoire communal	
	04	070	CARSAN	1	-	-	-	Salle polyvalente - Place du Village - RD 306	L'ensemble du territoire communal	
	04	096	CORNILLON	1	-	-	-	Salle polyvalente - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor	L'ensemble du territoire communal	
	04	124	GARN (LE)	1	-	-	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
	04	131	GOUDARGUES	1	-	-	-	Salle capitulaire - Avenue du Lavoir	L'ensemble du territoire communal	
	04	134	ISSIRAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Quartier "Le Puits" - RD 301	L'ensemble du territoire communal	
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	-	-	-	Ecole - 330, rue des Platanes	L'ensemble du territoire communal	
	04	175	MONTCLUS	1	-	-	-	Mairie - Rue Neuve	L'ensemble du territoire communal	
	04	202	1	PONT-ST-ESPRIT	8	1C	X	-	Centre Pépin - BV 1C - Boulevard Gambetta	Cf. Canton de PONT-SAINT-ESPRIT - Annexe 1
			2		2C	-	-	Centre Pépin - BV 2C - Boulevard Gambetta		
			3		3C	-	-	Centre Pépin - BV 3C - Boulevard Gambetta		
			4		4C	-	-	Centre Pépin - BV 4C - Boulevard Gambetta		
			5		1N	-	-	Ecole maternelle Française Dolto - BV 1N - Rue des Mimoses		
			6		2N	-	-	Ecole maternelle Française Dolto - BV 2N - Rue des Mimoses		
			7		1S	-	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 1S - Rue du commando Vigan Braquet		
8			2S		-	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 2S - Rue du commando Vigan Braquet			
03	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	-	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	-	-	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311	L'ensemble du territoire communal		
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	-	-	Foyer communal - Rez-de-chaussée - Place du Foyer communal	L'ensemble du territoire communal		
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	-	-	Salle communale - Avenue des Lavandières	L'ensemble du territoire communal		
	04	242	ST-CRISTOL-DE-RODIERES	1	-	-	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
	03	256	ST-GERVAIS	1	-	-	Salle de gymnastique - 54, route de Barjac	L'ensemble du territoire communal		
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	-	-	Hall de l'école maternelle - 11, route de la Bécharine	L'ensemble du territoire communal		
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	-	-	Salle polyvalente - 76, montée de Cadlière	L'ensemble du territoire communal		
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	-	-	Salle communale de convivialité - Rue de la Rouveyrède	L'ensemble du territoire communal		
	03	287	ST-MICHEL-D'YEUZET	1	-	-	Mairie - Salle des rencontres - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
	03	288	ST-NAZAIRE	1	-	-	Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune	L'ensemble du territoire communal		
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	2	1	X	-	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z	
					2	-	-	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)		
	04	304	SALAZAC	1	-	-	-	Salle polyvalente - Rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal	
	03	342	VENEJAN	1	-	-	-	Salle polyvalente de l'école - 98, rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
04	343	VERFEUIL	1	-	-	-	Mairie - Place Jean Marcel	L'ensemble du territoire communal		
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				32						

ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE QUISSAC (N° 15)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	Préfecture)	
1		002	AIGREMONT	1		Mairie - 3 rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal	
1		046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1		Mairie - 1 rue des Orangiers	L'ensemble du territoire communal	
3		050	BRAGASSARGUES	1		Salle polyvalente - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
1		053	BRIGNON	1		Foyer - 1166, RD 7 - Le Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal	
3		054	BROUZET-LES-QUISSAC	1		Foyer communal - 49, rue des Hortis de Bourguet	L'ensemble du territoire communal	
3		065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1		Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
1		068	CARDET	1		Foyer communal - 2, avenue du Stade	L'ensemble du territoire communal	
3		069	CARNAS	1		Mairie - Route de Saint-Bauzille	L'ensemble du territoire communal	
1		071	CASSAGNOLES	1		Mairie - 13, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
3		087	COLOGNAC	1		Bâtiment scolaire - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
3		095	CORCONNE	1		Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
3		099	CROS	1		Mairie - La Mazardette	L'ensemble du territoire communal	
1		100	CRUVIERS-LASCOURS	1		Mairie - Place Chapellier	L'ensemble du territoire communal	
1		104	DOMESSARGUES	1		Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons	L'ensemble du territoire communal	
3		106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1		Foyer "L'Oustiau per toutes" - Place de la Liberté Place de l'Aire	L'ensemble du territoire communal	
3		119	FRESSAC	1		Mairie - Place Léon Michelin	L'ensemble du territoire communal	
3		121	GAILHAN	1		Mairie - Salle du Conseil Municipal - Rue de l'Abrivado	L'ensemble du territoire communal	
1		146	LEDIGNAN	1		Foyer communal - Place Roger Chaballier	L'ensemble du territoire communal	
1		147	LEZAN	1		Foyer communal - Rue des Remparts	L'ensemble du territoire communal	
3		148	LIJOC	1		Mairie - 62, Montée de l'Aire	L'ensemble du territoire communal	
3		150	LOGRIAN-FLORIAN	1		Mairie - Rue Basse	L'ensemble du territoire communal	
1		160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1		Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons	L'ensemble du territoire communal	
1	05	161	MASSANES	1		Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
1		162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1		Foyer communal - 351, route de Massillargues	L'ensemble du territoire communal	
1		163	MAURESSARGUES	1		Mairie - Chemin des Ecoilers	L'ensemble du territoire communal	
3		172	MONOBLET	2	X	Mairie - 4, impasse du Major - Monoblet Auberge - RD 39 - Vaiejalrière	Tous les électeurs de la commune à l'exception de ceux du hameau de Vaiejalrière Les électeurs du hameau de Vaiejalrière	
2		354	MONTAGNAC	1		Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2		183	MOULEZAN	1		Foyer - 1, chemin des Lens	L'ensemble du territoire communal	
2		184	MOUSSAC	1		Foyer socio-éducatif - Allée des Pins	L'ensemble du territoire communal	
1		188	NESS	1		Salle polyvalente - Rue des 4 vents	L'ensemble du territoire communal	
3		192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1		Mairie - Place de la Mairie - Sérignac	L'ensemble du territoire communal	
3		208	PUECHREDON	1		Mairie - RD 188	L'ensemble du territoire communal	
3		210	QUISSAC	2	X	Foyer socio-culturel - Grande salle - Avenue du 11 novembre Foyer socio-culturel - Hall - Avenue du 11 novembre	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 1	
1		234	ST-BENEZET	1		Gantire scolaire - Rez-de-chaussée - Place du Four -	L'ensemble du territoire communal	
3		252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1		Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
3		265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1		Mairie - 136, rue des Ecoilers	L'ensemble du territoire communal	
1		267	ST-JEAN-DE-SERRES	1		Ecole - 2 place des Cévennes	L'ensemble du territoire communal	
3		289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1		Mairie - Les Gardies	L'ensemble du territoire communal	
3		300	ST-THEODORIT	1		Foyer communal - Route de Quissac	L'ensemble du territoire communal	
3		309	SARDAN	1		Mairie - Route de Sommières	L'ensemble du territoire communal	
3		311	SAUVE	2	X	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 2	
3		314	SAVIGNARGUES	1		Foyer communal - Route d'Algrement	L'ensemble du territoire communal	
1		330	TORNAC	1		Foyer rural - 1543, route de Saint-Hippolyte du Fort	L'ensemble du territoire communal	
3		349	VIC-LE-FESQ	1		Mairie - Grand Rue	L'ensemble du territoire communal	
				TOTAL DES BUREAUX DE VOTE	47			
				DU CANTON	47			

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
	03	013	ARGILLIERS				
	06	039	BEZOUCHE	2			L'ensemble du territoire communal
	06	057	CABRIERES	1			Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 1
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	1			
	03	085	COLLIAS	1			
	03	103	DOMAZAN	1			
	03	107	ESTEZARGUES	1			
	03	116	FOURNES	1			
	06	145	LEDENON	1			
	03	166	MEYNES	2			
	03	179	MONTFRIN	2			
2	03	207	POUZILHAC	1			
	06	211	REDESSAN	3			
	03	212	REMOULINS	2			
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1			
	06	257	ST-GERVASY	2			
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1			
	03	317	SERNHAC	1			
	03	328	THEZIERS	1			
	03	340	VALLIGUIERES	1			
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2			
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	28			

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	BV/CENT.		ADRESSE
2	03	084	CODOLET	1	-	-	Mairie - Salle du conseil - 29, rue Frédéric Mistral	L'ensemble du territoire communal
					1	X	Mairie - 144, place du 6 juin 1944	
	03	141	LAUDUN-L'ARDOISE	5	2		Salle Edith Piaf - Route d'Orsan	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 1
					3		Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu	
					4		Annexe - Mairie de l'Ardoise - Place la Résistance	
					5		Salle Le Mille Club - Place Marcel Cerdan	
					-	-	Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet	
	03	178	MONTFAUCON	1	-	-	Salle polyvalente "Lou Solèu" - 14, rue de la République	L'ensemble du territoire communal
					1	X	Salle des fêtes La Cantarello 1 - Route de Nîmes	
					2		Salle des fêtes La Cantarello 2 - Route de Nîmes	
					3		Salle des fêtes La Cantarello 3 - Route de Nîmes	
	03	221	ROQUEMAURE	4	4		Salle des fêtes La Cantarello 4 - Route de Nîmes	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 2
					1	X	Foyer communal - Place du 8 mai 1945	
					2	-	Foyer communal - Place du 8 mai 1945	
					1	X	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle	
	03	278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	2		Place du Général Vigan Braquet	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 4
					2		Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle	
					3		Place du Général Vigan Braquet	
	03	355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	-	-	Mairie - 1 Place Dou Treillas	L'ensemble du territoire communal
					1	X	Mairie - 7 Place de la Mairie	
03	302	ST-VICTOR-LA-COSTE	2	2		Foyer Jean Vilar - 7 Place de la Mairie	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z	
				1	X	Salle des fêtes - Place de la Mairie		
03	312	SAUVETERRE	2	2		Salle du club du 3ème âge - 155, avenue du Languedoc	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 5	
				1		Salle des fêtes - Place Président Leroy		
03	326	TAVEL	2	2		Salle des fêtes - Place Président Leroy	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z	
				2	X	Salle des fêtes - Place Président Leroy		
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	24				

ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE ROUSSON (N° 18)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
1	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1		Maison de l'Eau - Avenue des Thermes	L'ensemble du territoire communal	
	04	029	BARJAC	2	1	Salle d'exposition - Le Château - Foyer Club du 3ème âge - Place de l'Esplanade	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 1	
	05	037	BESSEGES	3	1	Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 2	
	05	045	BORDEZAC	2	1	Mairie - Le Village	Les électeurs du village et des quartiers du Mas Nicolas, du Lacas, du Sauvezon jusqu'au Mas Conord	
	04	097	COJRRY	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
	05	120	GAGNIERES	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
	04	152	MAGES (LES)	2	1	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K	
	04	159	MARTINET (LE)	1	-	Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z	
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	-	Camping municipal - Salle d'accueil - Le Martinet Nord	L'ensemble du territoire communal	
	04	167	MEYRANNES	2	1	Mairie - Meyrannes	L'ensemble du territoire communal	
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	2	2	Salle municipale - Ciel	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 3	
	04	187	NAVACELLES	1	1	Mairie - Salle des mariages - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 4	
	05	194	PEYREMALE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal	
	04	204	POTELIERES	1	-	Mairie - Le Claux	L'ensemble du territoire communal	
	04	215	RIVIERES	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1	Salle de conférences - RD 162 - Rochessadoule - Salle municipale - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
	04	218	ROCHEGUDE	1	-	Mairie - Le Village	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 5	
	04	223	ROUSSON	4	1	Espace Jean Jaurès - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Cantine maternelle de Rousson - Ecole élémentaire -	L'ensemble du territoire communal	
	04	227	ST-AMBROIX	3	2	Maison des Associations - Avenue du Docteur Baside	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à DOT	
	04	237	ST-BRES	1	-	Mairie - Salle des mariages - 1, boulevard du Portalet	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de DOU à M	
	04	247	ST-DENIS	1	-	Mairie - 254, chemin de la Flature	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de MJ à Z	
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	-	Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	-	Mairie - 37 Route Nationale	L'ensemble du territoire communal	
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	-	Ecole primaire - 3, rue des écoles	L'ensemble du territoire communal	
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	4	1	Mairie - 17, route des Mages	L'ensemble du territoire communal	
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPICLOS	1	-	Foyer des jeunes - Montée du Tilleul - St-Julien les Rosiers - Arbouisse - chemin d'Arbouisse	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 7	
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	-	Mairie - 500, avenue des Mimosas	L'ensemble du territoire communal	
	04	327	THARAUX	1	-	Ecole maternelle - 376, avenue des Mimosas	L'ensemble du territoire communal	
				TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	45			

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
2	05	075	CAVEIRAC	3	1	X	Mairie - Place du Château	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 1
					2		Foyer Georges Dayan - Place Nimemo II	
					3		Parc d'activités du 3ème millénaire - 130, chemin de Bernis	
	05	082	CLARENSAC	3	1	X	Mairie - 5 place de la Mairie	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 2
					2		Restaurant scolaire maternelle - route de Nîmes	
					3		Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Alger	
	02	128	GENERAC	3	1	X	Ecole maternelle Les Aristoloques - 3, avenue Jean Aurillon	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 3
					2		Club de l'Age d'Or - 5, rue des Marchands	
					3		Château - Montée du Château	
	02	138	LANGLADE	2	1	X	Salle polyvalente - Route des Pinèdes	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 4
					2		Salle polyvalente - Route des Pinèdes	
					3		Centre socio-culturel 1 - Place Frédéric Mistral	
	01	169	MILHAUD	5	1	X	Centre socio-culturel 2 - Place Frédéric Mistral	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 5
					2		Centre socio-culturel 3 - Place Frédéric Mistral	
					3		Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers	
4						Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
5						Ecole maternelle - 28, rue des Mûriers		
01	189	NIMES	1	-	-	Ecole primaire René Char - 100, rue Louis Landi	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 6	
				05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS		L'ensemble du territoire communal
				02	249	ST-DIONISY		L'ensemble du territoire communal
02	258	ST-GILLES	9	1	X	Ecole maternelle - Place Jean Jaurès	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 7	
				2		Maison de quartier - Rue des Tourterelles		
				3		Maison du Tourisme - Place Frédéric Mistral		
				4		Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta		
				5		Ecole Les calades - Rue de la Foudre		
				6		Ecole maternelle L.e. Ventoulet - Avenue de la Résistance		
				7		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				8		Médiathèque - Avenue Emile Cazelles		
				9		Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc		
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				28				

ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N°	BV CENT.	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BUREAU DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				ADRESSE		
	06	001	AIGALIERS	1	-	-		Salle polyvalente André Meynier - Route Stéphane Hessel - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	-	-		Mairie - Place Pierre Mendès France	L'ensemble du territoire communal
	04	021	AUBUSSARGUES	1	-	-		Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	030	BARON	1	-	-		Mairie - 1, place Jyssen Dumas	L'ensemble du territoire communal
	04	031	BASTIDE- D'ENGRAS (LA)	1	-	-		Mairie - Rue des Mouchards	L'ensemble du territoire communal
	06	041	BLAUZAC	1	-	-		Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
	04	049	BOURDIC	1	-	-		Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	-	-		Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	061	CALMETTE (LA)	2	1	X		Foyer communal - 1, rue de Vallons	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 1
				2				Salle ACSEM M. Nevot - Chemin de la Croix des Cocons	
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1	-	-		Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène	L'ensemble du territoire communal
	04	086	COLLOGUES	1	-	-		Foyer communal - 5, place du Château	L'ensemble du territoire communal
	04	102	DIONS	1	-	-		Foyer communal - 4, place Brot	L'ensemble du territoire communal
	06	110	FLAUX	1	-	-		Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 95, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	111	FOISSAC	1	-	-		Mairie - Avenue de l'Europe	L'ensemble du territoire communal
	04	115	FONTARECHES	1	-	-		Mairie - Impasse de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	-	-		Centre socio-éducatif - 1, rue des Chênes Verts	L'ensemble du territoire communal
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	-	-		Foyer communal - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	205	POUGNADRESSE	1	-	-		Foyer communal - Rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
2	04	228	STE-ANASTASIE	2	1	X		Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne	Les électeurs du hameau de Russan Les électeurs des hameaux d'Aubarne, de Vïc, de Campagnac, de La Bégude, du Pont Saint t-Nicolas et des mas
				2				Foyer communal - Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne	
	04	241	ST-CHAPTIES	1	-	-		Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal
	04	248	ST-DEZERY	1	-	-		Mairie - 2, place Marc Hermet	L'ensemble du territoire communal
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	-	-		Salle des fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie - Chemin des Sources	L'ensemble du territoire communal
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	-	-		Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts	L'ensemble du territoire communal
	06	286	ST-MAXIMIN	1	-	-		Salle Jean Racine - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	1	X		Centre social - Avenue Léon Pintard	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 2
				2				Centre social - Avenue Léon Pintard	
	06	299	ST-SIFFRET	1	-	-		Foyer communal - Route de Saint-Maximin	L'ensemble du territoire communal
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	-	-		Salle polyvalente - Route du Parc	L'ensemble du territoire communal
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	1	X		Sanihac - Foyer - 1 allée des Platanes	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 3
				2				Sagriès - Salle communale - Place de l'Ecole	
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	-	-		Serviers - Mairie - Salle du conseil municipal - ancienne route d'Alès	L'ensemble du territoire communal
	06	334	UZES	5	1	X		Salle polyvalente 1 - Rue de l'Evêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres A et B Les électeurs dont les noms commencent par les lettres C, D et E Les électeurs dont les noms commencent par les lettres F, G, H, I, J, K et L Les électeurs dont les noms commencent par les lettres M, N, O, P et Q Les électeurs dont les noms commencent par les lettres R, S, T, U, V, W, X, Y et Z
				2				Salle polyvalente 2 - Rue de l'Evêché	
				3				Salle polyvalente 3 - Rue de l'Evêché	
				4				Salle polyvalente 4 - Rue de l'Evêché	
				5				Salle polyvalente 5 - Rue de l'Evêché	
06	337	VALLABRIX		1	-	-		Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				39					

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
2	02	004	AIGUES-VIVES	2	1	X	Salle Jean Bosc - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 1
					2		Salle Jean Bosc - Place du Jeu de Ballon	
					1	X	Mairie 1 - Hôtel de ville - Place de la Mairie	
					2		Mairie 2 - Hôtel de ville - Place de la Mairie	
		033	AUBORD	2	1	X	Mairie - Grand Rue	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 2
					2		Salle polyvalente - Rue de la Graille	
					3		Salle polyvalente - Rue de la Graille	
					4		Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux	
		036	BEAUVOISIN	4	1	X	Foyer socio-éducatif "Le vieux mûrier" - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 3
					2		Ecole Paul Fort - Avenue de la Vaunage	
		083	BERNIS	2	1	X	Maison du Peuple - Rue de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 4
					2		Maison du Peuple - Rue de la Mairie	
		185	CODOGNAN	2	-	-	Mairie - 15 place de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 5
					1		Mairie - Entrée n° 1 - 144 avenue Robert de Joly	
					2	X	Mairie - Entrée n° 2 - 144 avenue Robert de Joly	
		341	MUS	3	3		Ecole primaire Yves Liotard - rue des Pins	L'ensemble du territoire communal
					1		Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945	
					2		Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo	
					3		Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon	
4					Salle Mistral - rue Louise Désir			
5	X				Salle Bizet - rue Louise Désir			
6					Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo			
7					Bureau municipal de Gallician - 79 route des Etangs - Gallician			
8					Salle Louis Prat - BM Montcalm - Rue du Château de Montcalm			
9					Ecole Lucette Abauzit 1 - rue Fanfonne Guillerme			
10		Ecole Lucette Abauzit 2 - rue Fanfonne Guillerme						
344	VERGEZE	4	1	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 8		
			2		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
			3		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
			4		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo			
347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	-	Mairie - 6, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal			
		TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	31					

ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
		009	ALZON	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		015	ARPHY	1	-	Mairie - La Matte	L'ensemble du territoire communal
		016	ARRE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		017	ARRIGAS	1	-	Salle polyvalente - Route de Peyraube	L'ensemble du territoire communal
		024	AULAS	1	-	Mairie - "Le Fossé"	L'ensemble du territoire communal
		025	AUMESSAS	1	-	Salle polyvalente - Place du Village	L'ensemble du territoire communal
		026	AVEZE	1	-	Foyer socio-éducatif - Place de la mairie	L'ensemble du territoire communal
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	-	Mairie - Place du village	L'ensemble du territoire communal
		040	BLANDAS	1	-	Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		052	BREAU-ET-SALAGOSSE	2	1	X Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos"	Electeurs habitant Bréau, Le Bruel, Le Théron, La Poujade, Le Mas de Guinet
					2	Serres - Ancienne école	Electeurs habitant Coulostroine, le Pied Méjean, Serres, Salagosse, la Mouline
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		074	CAUSSE-BEGON	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		093	CONQUEYRAC	1	-	Mairie - Route du Vigan	L'ensemble du territoire communal
		105	DOURBIES	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		108	ESTRECHURE (L')	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		139	LANUEJOLS	1	-	Foyer rural - Place de la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
		140	LASALLE	1	-	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place Robert Francisque (entrée par le parking du Campas)	L'ensemble du territoire communal
		154	MANDAGOUT	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		157	MARS	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		170	MOULIERES-CAVALLAC	1	-	Ancienne filature - Place du Jeu de boules	L'ensemble du territoire communal
		176	MONTDARDIER	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		190	NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	2	1	X Salle du 3ème Age - Grand Rue	Electeurs habitant les hameaux de la Rouvière et de Valnières
					2	Le Mazet - Anciennes Ecoles	Electeurs habitant le hameau du Mazet
		195	PEYROLLES	1	-	Mairie - Arrous	L'ensemble du territoire communal
		198	PLANTIERS (LES)	1	-	Bâtiment communal - Rue des Jardins	L'ensemble du territoire communal
		199	POMMIERS	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		200	POMPIGNAN	1	-	Mairie - 4, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		213	REVENS	1	-	Mairie - 1, rue du Causse Noir	L'ensemble du territoire communal
		219	ROGUES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		220	ROQUEDUR	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	2	1	X St-André de Majencoules - Mairie au Château	Cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 1
					2	Pont d'Hérault - Ecole élémentaire	L'ensemble du territoire communal
		231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		238	ST-BRESSON	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	3	1	X Gymnase - Boulevard du Pradet	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 2
					2	Gymnase - Boulevard du Pradet	
					3	Gymnase - Boulevard du Pradet	
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	-	Salle Roger Delenne - Place Louis Serre	L'ensemble du territoire communal
		283	ST-MARTIAL	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	-	Foyer rural - Rue Principale	L'ensemble du territoire communal
		310	SAUMANE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		322	SOUDEORGUES	1	-	Mairie - Le Portail	L'ensemble du territoire communal
		325	SUMENE	3	1	X Mairie - 26, place du Plan	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 3
					2	Pont d'Hérault	
					3	Ancienne mairie -	
		332	TREVES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		339	VALLERAUGUE	4	1	X Mairie - 1 place F. Cavalier-Bénézet - Valleraugue	Electeurs habitant le bourg de Valleraugue, la vallée des Salles, la vallée de Maillet, la Pleyre, la Bécède, la vallée du Cros
					2	Maison du Carrefour - Salle Cavalier-Bénézet - L'Espérou	Electeurs habitant l'Espérou
					3	Ardeliers - Ancienne école - Salle communale	Electeurs habitant Ardeliers et ses alentours
					4	Taleyrac - Ancienne école - Salle communale	Electeurs habitant Taleyrac et ses alentours
		350	VIGAN (LE)	3	1	X Le Cantou - Place Quatrejages de Laroquette	
					2	Salle municipale - Avenue Jeanne d'Arc	
					3	Foyer Albouy - Rue de la Pensière - Quartier des Arènes	cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 4
		353	VISSEC	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
		TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON		58			

**ANNEXE 23 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	03	011	ANGLES (LES)	7	1	X	Hôtel de ville - rue Jules Ferry	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 1
					2		Groupe scolaire Louis Pasteur - Avenue du 8 mai	
					3		Groupe scolaire Jules Ferry - Rue Jules Ferry	
					4		Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire	
					5		Groupe scolaire Dinarelle - Avenue Charles de Gaulle	
					6		Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières	
					7		Services techniques municipaux - Rue Boileau	
		209	PUJAUT	3	1	X	Salle polyvalente - Place du Marché	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 2
					2		Salle polyvalente - Place du Marché	
3					Salle polyvalente - Place du Marché			
217	ROCHEFORT-DU-GARD	6	1	X	Hôtel de Ville - Place du Lavoisier	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 3		
			2		Mairie Annexe - Avenue Charles de Gaulle			
			3		Salle Jean Gallia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin			
			4		Salle Jean Gallia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin			
			5		Salle Jean Gallia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin			
			6		Salle Jean Gallia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin			
315	SAZE	2	1	X	Salle polyvalente - Chemin du Stade	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J		
			2		Salle polyvalente - Chemin du Stade		Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z	
351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON		1	X	Hôtel de ville - 2, rue de la République (entrée Place Jean Jaurès)	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 4		
			2		Groupe scolaire Montolivet - Rue Montolivet			
			3		Ecole Noël Lacombe - Rue Camp de Bataille			
			4		Ecole Bramoset - Rue Bel Air			
			5		Ecole Thomas David - Allée des Poètes			
			6		Salle Frédéric Mistral - Boulevard Frédéric Mistral			
			7		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes			
			8		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes			
			9		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes			
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				27				

Prefecture du Gard

30-2016-07-04-002

**ARRETE DETERMINANT LES EMPLACEMENTS
D'AFFICHAGE ELECTORAL DANS LES COMMUNES
DU GARD POUR 2017**

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau des Elections,
de l'Administration Générale
et du Tourisme
Réf. : DRLP/BEAGT/LP
Affaire suivie par : Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
☎ 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 04 JUIL. 2016

Arrêté n°
déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les
communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-07-04-001 du 4 juillet 2016 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

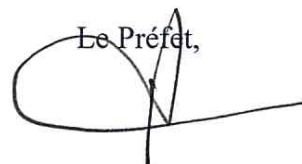
Article 1^{er} : durant la période électorale allant du 1^{er} mars 2017 au 28 février 2018, dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes de candidats ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affiche électoral dans le département du Gard est de : 768.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- le Sous-Préfet du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Didier LAUGA

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL			
		N° INSEE	NOM					
2	02	003	AIGUES-MORTES	5	1 Hôtel de ville - Place Saint-Louis			
					2 Porte Saint-Antoine			
					3 Ecole primaire Charles Gros - Avenue Frédéric Mistral			
					4 Zac du Bosquet - Chemin du Mas d'Avon			
					5 Groupe scolaire Henri Severin - Chemin des Boudres			
		006	AIMARGUES	4	1 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					2 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					3 Salle Jacques Serre - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					4 Salle Jacques Serre - Boulevard Fanfonne Guillerme			
		019	AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard			
					059	CAILAR (LE)	3	1 Maison du Peuple - Place de la République
								2 Boulodrome - Place de Verdun
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	3 Salle Laperan (façade) - Boulevard Gambetta			
1 Rue du Chemin Neuf								
2 Place du Coudoulié								
2	02	133	GRAU-DU-ROI (LE)	13	3 Rue Jean Grand			
					<i>Rive droite</i>			
					1 Avenue de la Pinède - Cimetière (abri bus)			
					2 Boulevard Dr Jean Bastide - Cimetière			
					3 Avenue du Mail - Les Argonautes			
					4 Face à la rue des Oyats			
					5 Centre Technique - Rue des Médards			
					<i>Rive gauche</i>			
					6 Quai Colbert - Bar Léon			
					7 Place de la Libération - Hôtel de Ville			
					8 Quai Colbert - Ponton Jean-Pierre Bas (Face à l'ancien Hôtel de Ville)			
					9 Avenue de Camargue - Pharmacie			
					10 Allée Victor Hugo - Palais des Sports			
<i>Port Camargue</i>								
11 Avenue Jean Lasserre - Carrefour 2000								
12 Avenue Jean Lasserre - Jardin des Sculptures								
13 Route des Marines - Centre Commercial Le Trident								
276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	5	1 Rue Emile Méoulet					
			2 456, boulevard Gambetta					
			3 Place de la République, contre le mur de l'église					
			4 252, boulevard Alexandra David-Neel					
			5 Route des Saintes-Maries de la Mer - RD 58 - Secteur des Sables					
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		34				

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1 - Mur de l'école primaire - Chemin des Prairies
	05				2 - Long du trottoir - Chemin des Sports
	05				3 - Mur école maternelle - Rue des Jardins
	05				4 - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin
	05				5 - Mur de l'école - Place Georges Dupuis
	05				6 - Quai Bilina - niveau rue Orangers et Acacias
	04				7 - Mur de l'école - Rue Ampère
	05				8 - Angle rue Lavoisier et rue Marcel Paul
	05				9 - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze
	05				10 - Mur école maternelle - Route de la Royale
	05	010	ANDUZE	3	1 - Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico
	05	027	BAGARD	2	1 Mairie - 159, route d'Alès
	05	042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	2 Foyer communal - 159, route d'Alès
	05	129	GENERARGUES	1	1 - Place Emile Chambon
	05	214	RIBAUTE-LES-TAVERNES	1	2 - Halle des sports
05	243	ST-CHRISTOL-LES-ALES	15	- Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	
				- Foyer socio-éducatif - 742, chemin Bérard de Malavas	
				1 Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets	
				2 Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
				3 Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
				4 Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières	
				5 Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot	
				6 - Route du Mas Rouge - GMF	
				7 - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas	
				8 - Hameau de Cavalas	
				9 - Ecole Marignac	
				10 - Route de Vermeil	
				11 - Ecole Joliot Curie	
				12 - Place Albert Coudeire (parking cimetière)	
				13 - Boujac	
14 - Montmoirac					
15 - Route de Valz					
05	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	- Mairie - 370, avenue Jean Rampon	
			35	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL				
		N° INSEE	NOM						
1		007	ALES (partie 2)	8	1 - Angle impasse des Oliviers - Avenue F. Joliot-Curie				
					2 - Place Albert Camus				
					3 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières				
					4 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières				
					5 - Long du trottoir - Avenue Dr. Jean Goubert				
					6 - Long du trottoir - Avenue Vincent d'Indy				
					7 - Mur de l'école - Rue de l'Aigoual				
					8 - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute				
2		035	BELVEZET	1	- Mur de la salle polyvalente - Route de Seynes				
					1	BOUQUET	- Mairie - Le Puech		
							1	BROUZET-LES-ALES	- Mairie - 1578, route des Fumades
									- Mairie - Place des Ecoles
									- Mairie - Place du Château
									- Mairie - 2, place de la Mairie
									- Mur de la Mairie - Lieudit Le Grand Raboutier
1	197	PLANS (LES)	1	- Mairie - Place du village					
				1	- Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul				
1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	10	1 - Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos				
					2 - Foyer La Calade - Le Soulier				
					3 - Foyer L'Ensolehada - La Vabreille				
					4 - Lot. Le Grand Devois (à côté de la pharmacie)				
					5 - Lot. Canta Cigalo (sur le trottoir en rentrant à gauche)				
					6 - Rue Jean Vilar (face à la pharmacie des Mines)				
					7 - Chemin communal Druilhes - la Vabreille (hameau de Druilhes)				
					8 - Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau)				
					9 - La Royale (parking CD. 916)				
					10 - Rue des Muriers (début)				
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	4	1 - Vieille route de Salindres (début)				
					2 - Chemin du Viget, Montée des Jasmins				
					3 - Parking Centre de Loisirs - 89, route de Bagnols				
					4 - Mairie - Place de l'Hôtel de Ville				
1		305	SALINDRES	4	1 - Place du Marché / Place Foch				
					2 - Avenue des Anciens Combattants - Salle paroissiale				
					3 - Rue Bécril				
					4 - Mairie - Le Village				
1		318	SERVAS	1	- Mur du bâtiment de l'école élémentaire - Le Village				
					1	SEYNES	1	- Mairie - Rue Principale	
								1	VALLERARGUES
2									
				37	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

N°	CANTON NOM	ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
				N° INSEE	NOM		
4	ALES-3	1	04	007	ALES (partie 3)	13	1 - Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville
							2 - Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral
							3 - Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse
							4 - Mur de l'école - Rue Veigaller
							5 - Mur école primaire - Rue Claude Debussy
							6 - Mur de l'école - Rue Maximin Dhombres
							7 - Mur école primaire - Route de Bagnols
							8 - Long du trottoir - Avenue Hélène Boucher
							9 - Rue Gracchus Babeuf
							10 - Long du trottoir - Rue Georges Brassens
							11 - Devant l'école maternelle - Grand'rue Jean Moulin
							12 - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
							13 - Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
4	ALES-3	1	04	072	CASTELNAU-VALENCE	1	- Foyer communal - Place de la Mairie
							- Place de la Mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)
							- Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier
							- Mairie - 39, rue de la Mairie
							- Mairie - 400, rue des Ecoles
							- Mairie - 384, traversée du village
							- Place de la Mairie
							- Mairie - Rue de la Mairie
							1 - Mur de l'école primaire "Roucaute" - Chemin du Stade
							2 - Place des Anciens Combattants
							3 - Mur du Centre de Loisir - Rue André Schenk
							- Mairie - Place du Cdt Espérandieu
							- Parking de la salle polyvalente - Route de Sommières
- Mairie - 1, place de l'Amourette							
1 - Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade							
2 - Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles							
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		29	

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE BAGNOLS-SUR-CEZE (N° 5)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	15	1 - Rue Fernand Crémieux
					2 - Avenue de l'Europe (Ecole des Estouzilles)
					3 - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle)
					4 - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange)
					5 - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme)
					6 - Avenue Vigan Braquet (stade Saint -Exupéry)
					7 - Avenue du Bordelet (Halle Saint-Exupéry)
					8 - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique)
					9 - Chemin de Bourdilhan (Halle Jean-Mermoz)
					10 - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet)
					11 - Rue Louis Thomas
					12 - Place Pierre Boulot (maison Antouard)
					13 - Place Bourgneuf (nord-ouest)
					14 - Parking du Mont-Cotton
					15 - Avenue De Lattre de Tassigny (le long du parc Rimbaud)
				-	Mairie - Le tour de ville
	076	CAVILLARGUES		1	
	081	CHUSCLAN		2	1 Mairie - Place des Marronniers 2 Place de la Violette
	092	CONNAUX		1	-
	127	GAUJAC		1	-
	191	ORSAN		2	1 Rue des Fontaines 2 Place du 19 mars 1962
	196	PIN (LE)		1	2 Place des Ecoles -
	225	SABRAN		3	1 Ancien presbytère - Colombier 2 Ancienne école - Carmes 3 Mairie - Sabran
	251	ST-ETIENNE-DES-SORTS		1	-
	292	ST-PONS-LA-CALM		1	Cour de la Mairie - 276, Grand Rue
	331	TRESQUES		1	Mairie - 3, rue de la Mairie - Salle des fêtes - Impasse du Stade
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	29	

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	012	ARAMON	3	1 - Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin 2 - Cimetière Sainte Marthe - Chemin du Mas Neuf 3 - Rond-Point Yves Comar - Avenue du Général de Gaulle	
	01	032	BEAUCAIRE	13	1 - Place Georges Clemenceau 2 - Quai Général de Gaulle 3 - Rue Nationale 4 - Place Raymond VII 5 - Place Jean Jaures 6 - Avenue Jules Ferry 7 - Place du 8 Mai 1945 8 - Avenue de Farciennes 9 - Chemin Clapas de Cornut - Nouveau parking école - Garrigues Planes 10 - Rue Danton - porte Beauregard 11 - Route de Saint-Gilles (milieu) - cimetière 12 - Avenue de la Plaine (entrée de la ville au niveau du pont ferroviaire - côté plaine) 13 - Route de Nîmes (entrée de la ville - entre le giratoire de la rocade et le giratoire du centre commercial - près de l'arrêt de bus)	
	01	034	BELLEGARDE	4	1 - Place Charles de Gaulle 2 - Place St Jean 3 - Place Batisio Bonnet 4 - Ecole Henri Serment, ZAC des Ferrières	
	03	089	COMPS	1	- Parking de la salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	
	01	117	FOURQUES	1	- Place Claudine Rabanin	
	01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	1 - Centre socio-culturel - Rue St Laurent 2 - Place de la Mairie 3 - Rue de Nîmes (cave coopérative)	
	01	336	VALLABREGUES	1	- Place Frédéric Mistral	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				26	

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	18	ASPERES	1	- Mairie - 1 place du Languedoc
2	02	023	AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
2	02	043	BOISSIERES	1	- Mairie - 1, place de la Mairie
2	02	062	CALVISSON	4	1 - Rue Liquière - Hameau de Sinsans 2 - Mairie - 1, rue de la Mairie 3 - Foyer communal - Place Georges Méjean 4 - Rue de la Liberté - Hameau de Bizac
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	- Salle polyvalente - Route de Sérignac
2	05	088	COMBAS	1	- Foyer communal - Rue du Moulin à huile
2	02	091	CONGENIES	1	- Rue du Fort
2	05	098	CRESPIAN	1	- Ecole maternelle - Chemin Viel
2	05	112	FONS	1	- Ecole primaire - rue Louis Garimond
2	02	114	FONTANES	1	- Foyer communal - 9, rue du Foyer
2	05	122	GAJAN	1	- Mairie - Rue des Ecoles
2	02	136	JUNAS	1	- Mairie - 1, place de l'Avenir
2	02	144	LECQUES	1	- Mairie - 233, rue du 26 août 1944
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	- Ecole - 20 chemin des Bessons
2	05	181	MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
2	05	182	MONTPEZAT	1	- Rue des Platanes
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	1	- Mairie - Place de la République
2	05	193	PARIGNARGUES	1	- Mairie - Place Louis Bousquet
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
2	05	233	ST-BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
2	02	244	ST-CLEMENT	1	- Mairie - Rue des Fontaines
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1 - rue du 19 mars 1962 (Mairie) 2 - Avenue des écoles
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	- Cour de l'école - Rue des Ecoles
2	02	306	SALINELLES	1	- Mairie - Plan de la Croix
2	04	313	SAUZET	1	- Mairie - 24, rue du Valadas
2	02	321	SOMMIERES	3	1 - Bureau de vote Espace Henri Dunant - Rue Poterie 2 - Bureaux de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France 3 - Mairie - Quai Gaussoirgues
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	- Mairie - 8, route d'Uzès
2	02	352	VILLEVEILLE	2	1 - Foyer communal - Chemin Canta é Rjs 2 - Cave coopérative (avenue de la Calmette)
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				35	

**ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE LA GRAND COMBE (N° 8)**

CIRCO. LEGIS.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		022	AUJAC	1	- Mairie - Le Village
1		044	BONNEVAUX	1	- Mairie - Le Village
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1 Hôtel de Ville - Branoux 2 Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses
1		077	CENDRAS	3	1 Mairie - Place Roger Assenat 2 Foyer communal de Malataverrie - 127, chemin du Temple 3 Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux
1		079	CHAMBON (LE)	1	- Salle polyvalente - Place du village
1		080	CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie
1		090	CONCOULES	1	- Mairie - Le Village
1		094	CORBES	1	- Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole
1		130	GENOLHAC	2	1 - Place des Ayras 2 - Annexe Mairie Pont de Rastel
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	1 - Boulevard Jules Callon (à proximité de l'arrêt des bus) 2 - Rue des Tuileries (près du pont SNCF) 3 - Rue des Oliviers (début de la rue, rond-point Toschi) 4 - Mur du groupe scolaire - Rue Anatole France 5 - Mur entourant le cour du bureau d'état-civil de Trescol 6 - Place Joseph Lipide (La Levade) 7 - Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
1		137	LAMELOUZE	1	- Mairie - Place de la Mairie
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1 - Le Mas Dieu : Entrée sud du village 2 - Le Pradel : Place du Jeu de Paume
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	- Mairie - Le Village
1	05	168	MIALET	1	- Foyer Monplaisir - Lieudit Monplaisir
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1	- Mairie - Le Village
1		203	PORTES	2	1 Salle de réunion - Rue de la Mairie 2 Annexe Etat-civil - l'Affenadou
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	- Mairie - La Chapelle
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1 Mairie - Le Village 2 Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoit - La Haute Levade
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	- Mairie - Place Fernand Volpelière
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	4	1 - Mairie (rue Maréchal de Thoiras) 2 Cap de ville 3 - Rue José Cardonnet 4 - Avenue René Boudon
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	- Mairie - Place du Temple - Le Village
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	- Mairie - La Fabrègue
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	6	1 - Mur du parking - Rue de la Poste 2 - Ex-lavoir de la Favède 3 - Ecole de l'Habitarelle 4 - Mur de soutènement - Foyer de l'impositaire 5 - Rue de la Passerelle 6 - Lavoir Cité Gravelongue
1		316	SENECHAS	1	- Route départementale 318 - Face à la salle polyvalente
1		323	SOUTELLE	1	- Mairie - Le Village
3		329	THOIRAS	1	- Mairie - Le Puech
3		335	VABRES	1	- Mairie - Le Bayle
1		345	VERNAREDE (LA)	1	- Mairie - Rue des Ecoles
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	49	

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	01	047	BOUILLARGUES	10	1 - Rue des Arènes
					2 - Place de la Madone
					3 - Rue du Pont de la République - Centre de loisirs
					4 - Rue de la Source / Chemin des Manades - Parking du gymnase
					5 - Croisement Route de Garons / Impasse du Levant
					6 - Rond-point Rue de l'Abrivado / Chemin des Aiguillons
					7 - Croisement Rue de la Paix / Rue des Bosquets
					8 - Croisement Route de Nîmes / Rue Beauséjour
					9 - Avenue Jean Moulin - entre la rue Fraîche et la rue Massiac
					10 - Rond-point Avenue Jean Moulin / Rue Joseph d'Arbaud
2	01	060	CAISSARGUES	3	1 Mairie - 16 rue de la Soulelado
					2 Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée
					3 Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Soulelado
2	01	125	GARONS	3	1 Mairie - Grand'rue
					2 Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant
					3 Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle
2	06	155	MANDUEL	6	1 - Place de la Mairie (Eglise - côté Mairie)
					2 - 21 bis, avenue Pierre Mendès France
					3 - 25, rue de Bellegarde
					4 - 343, route de Bouillargues
					5 - Rue de St Gilles (Groupe scolaire François Fourmier)
					6 - Complexe sportif - 1719, chemin de Saint Paul
2	06	156	MARGUERITTES	7	1 - Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnafoux
					2 - Groupe scolaire "De Marcieu"
					3 - Rue G. de Chanaleilles (Mairie)
					4 - Avenue de la Gare (cimetière)
					5 - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet)
					6 - Avenue de la République (C.C.A.S.)
					7 - Rue des Cévennes (collège)
2	06	206	POULX	8	1 - Place de la Salamandre
					2 - Parking de la crèche (Rue de l'avenir)
					3 - Rue de Frontfroide
					4 - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardière)
					5 - Rue des Cerisiers
					6 - Rue des Primevères
					7 - Rue des Pistes
					8 - Rue des Alizés
2	01	356	RODILHAN	2	1 - Avenue Mistral
					2 - Rue du Bosquet
				39	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	01	189	10	1 Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2 Ecole primaire Armand Barbes - 16 rue Armand Barbes
	01			3 Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4 Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5 Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6 Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	01			7 Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8 Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9 Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10 Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	06	189	8	1 Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Semard
	06			2 Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3 Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4 Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5 Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné
	06			6 Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7 Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillerme
	06			8 Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzes

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	06	189	10	1 Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2 Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	06			3 Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel
	01			4 Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
	01			5 Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			6 Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			7 Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			8 Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			9 Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillerme
	01			10 Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
2	06	189	9	1 Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2 Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3 Ecole primaire Capouchine - Square Albert Soboul
	06			4 Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			5 Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			6 Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			7 Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe
	01			8 Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			9 Collège Jules Verne - 40 rue du Vallon

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	04	005	AIGUEZE	1	- Mairie - Place du Jeu de Paume
	04	070	CARSAN	1	- Parking de la salle polyvalente - Place du Village - RD 306
	04	096	CORNILLON	1	- Mairie - - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor
	04	124	GARN (LE)	1	- Salle polyvalente - Le Village
	04	131	GOUDARGUES	1	- Salle capitulaire - Avenue du Lavoisier
	04	134	ISSIRAC	1	- Entrée village (arrêt bus)
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	- Rue des Platanes (arrêt de bus)
	04	175	MONTCLUS	1	- La Placette
					1 - Angle Place du Couvent/rue Jermapes
					2 - Musée municipal (place de l'Hôtel de Ville)
					3 - Caserne Pépin Bd Gambetta
					4 - Ecole maternelle Française Dolto
					5 - Angle av. G. Doumergue/passage souterrain piétons
					6 - Angle Bd Carnot/Bd Allègre/Av. Jean Moulin
					7 - Angle Av. Vigan Braquet/Av. Général de Gaulle
					8 - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie)
					9 - Angle rue Albert Camus/passage souterrain SNCF
					10 - Mairie Avenue Kennedy
					11 - Angle Avenue Kennedy/chemin de Crussol (rte d'Ardèche)
					12 - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	- Place de la Mairie
	04	226	ST-ALEXANDRE	2	1 - Place de la Mairie
					2 - Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	- Place du Foyer communal - devant le Foyer communal -
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	- Place du Lavoisier communal - Avenue des Lavandières
	04	242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	- Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village
	03	256	ST-GERVAIS	1	- Route de Barjac - Entrée Est du village
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	- Grand rue (en face de la mairie)
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	- Place de l'Amitié
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	- Place de la Croix de Mégières
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	- Route François Mitterrand (à proximité de l'abribus)
	03	288	ST-NAZAIRE	2	1 - Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune
					2 - Mairie - 793, route nationale
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	1	- Mairie - 15 promenade Saint-Paul
	04	304	SALAZAC	1	- Lavoisier public - Place de la Fontaine
	03	342	VEJENJAN	1	- Mairie - 95, Grand Rue
	04	343	VERFEUIL	1	- Mairie - Place Jean Marcel
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	37	

ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFETORAL N°
CANTON DE QUISSAC (N° 15)

CANTON		ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL		
N°	NOM			N° INSEE	NOM				
15	QUISSAC	1	05	002	AIGREMONT	1	-	Mairie - 3 rue de l'Ecole	
		1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	-	Mairie - 1 rue des Orangers	
		3	05	050	BRAGASSARGUES	1	-	Rue de la Mairie	
		1	04	053	BRIGNON	1	-	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire	
		3	05	054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	-	Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet	
		3	05	065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	-	Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie	
		1	05	068	CARDET	2	1	Foyer communal - 2, avenue du Stade	
								2	Place de la Mairie
		3	05	069	CARNAS	1	-	Mairie - Route de Saint-Bauzille	
		1	05	071	CASSAGNOLES	1	-	Mairie - 13, rue de la Mairie	
		3	05	087	COLOGNAC	1	-	Bâtiment scolaire - Place de la Mairie	
		3	05	095	CORCONNE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	
		3	05	099	CROS	1	-	Mairie - La Mazadette	
		1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	-	Mairie - Place Chapellier	
		1	05	104	DOMESSARGUES	1	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons	
		3	05	106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	-	Mairie - Chemin Neuf	
		3	05	119	FRESSAC	1	-	Mairie - Place Léon Michelin	
		3	05	121	GAILHAN	1	-	Mairie - Rue de l'Abrivado	
		1	05	146	LEDIGNAN	1	1	Place Roger Chaballier	
								1	- Rue des Murailles
		1	05	147	LEZAN	4		2	- Les Bourgades
								3	- Rue de la Transhumance
								4	- Rue des Remparts
		3	05	148	LIOUC	1	-	Montée de l'Aire	
		3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	-	Mairie - Rue Basse	
		1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	-	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons	
		1	05	161	MASSANES	1	-	Place de la Mairie	
		1	05	162	MASSILARGUES-ATTUECH	1	-	351 route de Massillargues - Façade de la cantine scolaire	
		1	05	163	MAURESSARGUES	1	-	Mairie - Chemin des Ecoliers	
		3	05	172	MONOBLLET	2	1	Mairie - 4, impasse du Major - Monoblet	
								2	Auberge - RD 39 - Valestalière
		2	05	354	MONTAGNAC	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	
		2	05	183	MOULEZAN	1	-	1 Chemin des Lens	
		2	04	184	MOUSSAC	1	-	Allée des Pins	
		1	04	188	NERES	1	-	Salle polyvalente - Rue des 4 vents	
		3	05	192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	-	Mairie - Place de la Mairie - Sérignac	
		3	05	208	PUECHREDON	1	-	Mairie - RD 188	
								1	- Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre
								2	- Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf
								3	- Pont Vieux côté rue du Pont
								4	- Passage à niveau - Côte Pharmacie
		3	05	210	QUISSAC	10		5	- Place des Arènes
						6	- Parking du Champ de foire		
						7	- Stade de la Glacière (Rte de Sommières)		
						8	- Rte de Montpellier		
						9	- Rte de Sauve		
						10	- Place du 8 Mai		
1	05	234	ST-BENEZET	1	-	Cantine scolaire Place du Four			
3	05	252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	-	Mairie - Le Village			
3	05	265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	-	Mairie - 136, rue des Ecoliers			
1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	-	Place des Platanes			
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	-	Mairie - Lieudit Les Gardies			
3	05	300	ST-THEODORIT	1	-	Foyer communal - Route de Quissac			
3	05	309	SARDAN	1	-	Mairie - Route de Sommières			
						1	- Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube		
3	05	311	SAUVE	4		2	- Rue Mazan (mur école catholique Jean-Paul II)		
						3	- Rue des Bourgades (escaliers de Cavalier)		
						4	- Rue des Boisseliers (devant les casernes)		
3	05	314	SAVIGNARGUES	1	-	Foyer communal - Route d'Aigremont			
1	05	330	TORNAC	1	-	Place de la Mairie			
3	05	349	VIC-LE-FESQ	1	-	Mairie - Grand rue			
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON						61			

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	013	ARGILLIERS	1	- Chemin des écoles - sur le mur d'enceinte à l'entrée de l'école	
	06	039	BEZOUCE	1	- R.N. 86 (le long du mur de la salle polyvalente)	
	06	057	CABRIERES	2	1 Place de la Mairie 2 Route de Nîmes	
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	1	- Château d'eau - Place du Château d'eau	
	03	085	COLLIAS	1	- Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont	
	03	103	DOMAZAN	1	- Foyer communal - Route d'Estézargues	
	03	107	ESTEZARGUES	1	- Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri	
	03	116	FOURNES	1	- Mairie - Route de Théziers	
	06	145	LEDENON	2	1 Place de la Fontaine 2 Quartier des Mugues	
	3	166	MEYNES	1	- Place Sabonadier	
	03	179	MONTFRIN	4	1 Ecole primaire (avenue du Dr Félix Clément) 2 Place de la Liberté 3 Espace Madeleine Béjart (avenue du Dr Félix Clément) 4 Intersection du Cours Jules Ferry et du Cours Emile Anthelme	
	03	207	POUZILHAC	1	- Parking de la Mairie	
	06	211	REDESSAN	5	1 Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République 2 Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence 3 Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat 4 Quartier du Stade - Chemin du Stade 5 Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau	
	03	212	REMOULINS	4	1 Ecole maternelle René Cassin - Parking du gymnase (clôtures d'enceinte) 2 Avenue du Pont du Gard 3 Mairie (avenue Geoffroy Perret) 4 Lotissement de l'Arnède - Rond-point Avenue Marcel Pagnol/Rue du Moulin d'Aure	
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	- Place la Fontaine - en face de la Mairie	
	06	257	ST-GERVASY	2	1 Mairie - Place de la Victoire 2 Foyer socio-culturel - Avenue de Saint Didier	
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	- Place Tony Convertini	
	03	317	SERNHAC	1	- Salle polyvalente - Square de la Paix	
	03	328	THEZIERES	1	- Place du Marché	
	03	340	VALLIGUIERES	1	- Salle de l'école - 3, rue de la Mairie	
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1 Mairie - Rue du Grand Bourg 2 Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				35	

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	03	084	CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie) 1 Mairie - 144, place du 6 juin 1944 2 Salle Edith Piaf - Route d'Orsan 3 Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu 4 Annexe - Mairie de l'Ardoise - Place la Résistance 5 Salle Le Mille Club - Place Marcel Cerdan		
		149	LIRAC	1	Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet		
		178	MONTFAUCON	1	14, rue de la République		
		221	ROQUEMAURE	8	1 - Salle des fêtes "La Cantarelle" - Route de Nîmes 2 - Cours Bridaine 3 - Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers 4 - Route d'Avignon 5 - Rue Jean Moulin 6 - Rue du 19 Mars 1962 7 - Route de Nîmes 8 - Rue d'Annibal (parking du cimetière)		
		254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	1 - Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade) 2 - Place du 8 mai 1945		
		278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1 - Place du Général Vigan Braquet 2 - Rue Eugene Cabrol - Jardin 2000 3 - Square Marcel Chevalier		
		355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	Mairie - 1 Plaço Dou Treillas		
		302	ST-VICTOR-LA-COSTE	1	Place de la Mairie		
		312	SAUVETERRE	2	1 Place de la Mairie 2 Hameau de Four		
		326	TAVEL	1	1 Place du Président Leroy		
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				26	

**ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE ROUSSON (N° 18)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
1	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Maison de l'Eau - Avenue des Thermes	
	04	029	BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945	
	05	037	BESSEGES	3	1 Mairie - Place Général de Gaulle 2 Place de la Révolution 3 Annexe Mairie de Foussignargues -	
	05	045	BORDEZAC	2	1 Mairie - 2 Côte de Long	
	04	097	COURRY	1	- Mairie - Le Village	
	05	120	GAGNIERES	3	1 - Mairie - Rue de la Mairie 2 - Rue de l'Eglise 3 - Stade - Avenue des Plaines	
	04	152	MAGES (LES)	5	1 - Place Gilbert Blanc 2 - Route la Parenove (à côté du parking du cimetière) 3 - Meilhen - Route de Meilhen 4 - Place des Frères Nouvel (chef-lieu) 5 - Les Esclops et Figaret (Avenue du Moulin - face Camping Car)	
	04	159	MARTINET (LE)	1	- Camping municipal - Le Martinet Nord	
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	- Mairie - Rue du Champ de Mars	
	04	167	MEYRANNES	2	1 - Anciennes écoles de MEYRANNES 2 - Ecoles de CLET (murs)	
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	3	1 Mairie - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze 2 Hameau des Brousses - RD 130 - près de l'ancienne école des Brousses 3 Aire de stationnement - Tri sélectif - Croisement RD 130 / Mas Domergue	
	04	187	NAVACELLES	1	- Mairie - Le Village	
	05	194	PEYREMALE	1	- Le Claux	
	04	204	POTELIERES	1	- Mairie - Place de la Mairie	
	04	215	RIVIERES	1	- Place de la Mairie	
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1 Place de la Mairie 2 Place du 19 mars 1962	
	04	218	ROCHEGUDE	1	- Mairie - Le Village	
	04	223	ROUSSON	3	1 - Ancienne Mairie 2 - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix 3 - Place Jean Jaurès	
	04	227	ST-AMBROIX	6	1 - Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide 2 - Place de l'Eglise 3 - Faubourg du Paradis - Chemin Desorière - Impasse du Paradis 4 - Chemin de Jumas 5 - Route d'Uzès - Traverse du Moulinet 6 - Rue de la République - Panneau en bois	
	04	237	ST-BRES	1	- Mairie - 254, chemin de la Filature	
	04	247	ST-DENIS	1	- Place de la Mairie	
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	- Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles	
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	- Foyer Les Annels	
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	- Ecole primaire - à l'entrée - 3, rue des Ecoles	
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	- Mairie - 17, route des Mages	
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	4	1 Foyer des jeunes - Montée du Tilleul 2 Arbousse - chemin d'Arbousse 3 Mairie - 500, avenue des Mimosas 4 Ecole maternelle - 376, avenue des Mimosas	
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPCLOS	1	- Mairie - Place de la Paix	
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	- Place F. Mitterrand	
	04	327	THARAUX	1	- Mairie - Le Village	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				52	

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	05	075	CAVEIRAC	3	1 Mairie - Place du Château 2 Foyer Georges Dayan - Place Nîmène II 3 Parc d'activités du 3ème millénaire - 130, chemin de Bernis	
	05	082	CLARENSAC	3	1 Mairie - 5 place de la Mairie 2 Restaurant scolaire maternelle - Route de Nîmes 3 Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Aliger	
	02	128	GENERAC	3	1 3, avenue Jean Aurillon – Parking des Ecoles 2 Rue des Marchands - Parking Place Cambon 3 Montée du Château - Face au Château	
	02	138	LANGLADE	1	- Salle polyvalente - Route des Pinèdes	
	01	169	MILHAUD	8	1 - Place Frédéric Mistral 2 - Place des Arènes 3 - Place Alexandre Dumas 4 - Route de Montpellier (devant la crèche municipale) 5 - Rue des Mûriers (Ecole maternelle) 6 - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue) 7 - Rue des Troènes 8 - Impasse de l'Autoroute	
	01	189	NIMES	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi	
	05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	- Mairie - 1, place de la Mairie - Saint-Côme	
	02	249	ST-DIONISY	1	- Foyer socio-éducatif – rue de la Cadelle	
	02	258	ST-GILLES	13	1 Ecole maternelle - Place Jean Jaurès 2 Maison de quartier - Rue des Tourterelles 3 Maison du Tourisme - Place Frédéric Mistral 4 Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta 5 Ecole Les calades - Rue de la Foudre 6 Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance 7 Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918 8 Médiathèque - Avenue Emile Cazelles 9 Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'OC 10 Route de Nîmes (à proximité du cabinet de radiologie) 11 Avenue des Costières (à proximité du magasin Intermarché) 12 2, avenue François Griffueille (devant l'ancien restaurant Asia Gourmet) 13 Entrée lot. le Vallon	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				34	

ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
			NOM			
	06	001	AIGALIERS		1	- Route Stéphane Hessel - Le Village
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC		1	- Le Porché
	04	021	AUBUSSARGUES		1	- Rue des écoles
	04	030	BARON		1	- Place Ulysse Dumas
	04	031	BASTIDE- D'ENGRAS (LA)		1	- Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à l'école
	06	041	BLAUZAC		1	- Mairie - Rue de l'Hôtel de Ville
	04	049	BOURDIC		1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	056	BRUGUIERE (LA)		1	- Place de la Mairie - Le Plan
	04	061	CALMETTE (LA)		2	1 1, rue de Valfons 2 Chemin de la Croix des Cocons
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)		1	- Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène
	04	086	COLLORGUES		1	- Foyer communal - 5, place du Château
	04	102	DIONS		2	1 Rue du Gardon 2 Rue du Puits Neuf (face à l'école)
	06	110	FLAUX		1	- Mairie - 95, rue de la Mairie
	04	111	FOISSAC		1	- Mairie - Avenue de l'Europe
	04	115	FONTARECHES		1	- Mairie - Impasse de la Mairie
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE		1	- Centre socio-éducatif - 1, rue des Chênes Verts
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS		1	- Foyer communal - côté Rue Principale
	04	205	POUGNADORESE		1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	228	STE-ANASTASIE		1	- Parking du foyer communal "Espace Paul Maubon" - 208 chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne
	04	241	ST-CHAPTES		1	- Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire
	04	248	ST-DEZERY		1	- Mairie - 2, place Marc Hermet
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU		1	- Chemin des Sources
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE		1	- Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts
	06	286	ST-MAXIMIN		1	- Place de l'Eglise
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE		2	1 Centre social - Avenue Léon Pintard 2 Place du Marché
	06	299	ST-SIFFRET		1	- Ancienne école - Route de Saint-Maximin
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES		1	- Parking de la Mairie
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES		2	1 Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes 2 Sagriès - Salle communale - Place de l'Eglise et de l'Ecole
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME		1	- Ancienne route d'Alès - Serviers
	06	334	UZES		2	1 Hôtel de ville - 1, place du Duché 2 Ancien Evêché - Rue de l'Evêché
	06	337	VALLABRIX		1	- 1, place de l'Hôtel de Ville
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		36	

**ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE VAUVERT (N° 21)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	004	AIGUES-VIVES	1	-
		020	AUBORD	1	-
		033	BEAUVOISIN	3	1 - Mairie - Grand Rue 2 - Salle polyvalente - Rue de la Graille 3 - Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux
		036	BERNIS	2	1 - Place du Jeu de Ballon 2 - Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage
		083	CODOGNAN	5	1 - Rue de la Mairie 2 - Place de la Bascule 3 - Rue des Mourgues 4 - Rue de la Verrerie 5 - Rue de la Camargue
		185	MUS	1	- Mairie - 15, place de la Mairie
		333	UCHAUD	3	1 - Mairie - 144 avenue Robert de Joly 2 - Maison des Associations - 42 avenue Robert de Joly 3 - Ecole primaire - Rue des Pins
		341	VAUVERT	9	1 - Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945 2 - Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo 3 - Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon 4 - Salle Mistral - rue Louise Désir 5 - Salle Bizet - rue Louise Désir 6 - Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo 7 - Bureau municipal de Gallician - 79 route des Etangs - Gallician 8 - Salle Louis Prat - BM Montcalm - Rue du Château de Montcalm 9 - Ecole Lucette Abauzit 1 et 2 - rue Fanfonne Guillerme
		344	VERGEZE	11	1 - Place de la République (à proximité du Monument aux Morts) 2 - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol 3 - Rue des Mourguettes (entre la rue des Estivenques et la rue Pasteur - en face de la place Lucien Monteil) 4 - HLM le Vaunajol (rue du Mas Liotard / Avenue de Camargue) 5 - Allée des romarins (à côté de l'abri bus) 6 - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) 7 - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet, sur le chemin piétonnier) 8 - Chemin de Boissières (Gymnase 2) 9 - Allée des Pins de Jauimes (avant le stop) 10 - Jardin public - Avenue du Levant (intersection Avenue du Levant et Chemin des Cabanes) 11 - Vergèze Espace - rue Victor Hugo
		347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	- Rue de la Mairie
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	

ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
3	05	009	ALZON	1	- Mairie - Place de la Mairie
		015	ARPHY	1	- Mairie - La Matte
		016	ARRE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		017	ARRIGAS	1	- Place de l'Eglise
		024	AULAS	1	- Place de l'Airette
		025	AUMESSAS	1	- Mairie - Les Charmilles
		026	AVEZE	1	- Place de la mairie
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	- Mairie - Place du village
		040	BLANDAS	1	- Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village
		052	BREAU-ET-SALAGOSSE	2	1 Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos" 2 Serres - Ancienne école
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	- Mairie - Le Village
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	- Mairie - Le Village
		074	CAUSSE-BEGON	1	- Mairie - Le Village
		093	CONQUEYRAC	1	- Mairie - Route du Vigan
		105	DOURBIES	1	- Mairie - Rue de la Mairie
		108	ESTRECHURE (L')	1	- Mairie - Le Village
		139	LANUEJOLS	1	- Foyer rural - Place de la Fontaine
		140	LASALLE	1	- Place Robert Francisque
		154	MANDAGOUT	1	- Mairie - Le Village
		157	MARS	1	- Le Plô
		170	MOLIERES-CAVAILLAC	2	1 Place de la Mairie 2 Mairie de Cavailiac
		176	MONTDARDIER	1	- Mairie - Le Village
		190	NOTRE-DAME-DE-LA-ROUVIERE	1	- Salle du 3ème Age - Grand Rue
		195	PEYROLLES	1	- Mairie - Arbous
		198	PLANTIERS (LES)	1	- Bâtiment communal - Rue des Jardins
		199	POMMIERS	1	- Mairie - Le Village
		200	POMPIGNAN	1	- Mairie - 4, place de la Mairie
		213	REVENS	1	- Mairie - 1, rue du Causse Noir
		219	ROGUES	1	- Mairie - Le Village
		220	ROQUEDUR	1	- Mairie - Place de la Mairie
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	1	- Entrée du village
		231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	- Les Quais - Rue Neuve
		238	ST-BRESSON	1	- Mairie - Le Village
		263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	5	1 - Gymnase - Boulevard du Pradet 2 - Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945 3 - Place du Poids Public 4 - Faubourg de Croix Haute 5 - Avenue de la Gare
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	- Mairie - Le Village
280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	- Salle Roger Delenne - Place Louis Serre		
283	ST-MARTIAL	1	- Mairie - Le Village		
296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	- Mairie - Le Village		
297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise		
310	SAUMANE	1	- Mairie - Le Village		
322	SOUDORGUES	1	- Mairie - Le Portal		
325	SUMENE	3	1 Mairie - Le Plan - 2 Pont d'Hérault 3 Ancienne mairie -		
332	TREVES	1	- Mairie - Le Village		
339	VALLERAUGUE	4	1 Place F. Cavalier-Bénézet - Valleraugue 2 Maison du Carrefour - L'Espérou 3 Ancienne école - Ardaillers 4 Ancienne école - Taleyrc		
350	VIGAN (LE)	5	1 - Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual 2 - Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze 3 - Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes) 4 - Place des Quatrefoies de la Roquette 5 - Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy		
353	VISSEC	1	- Mairie - Le Village		
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		61	

**ANNEXE 23 A L'ARRETE PREFECTORAL N°
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES ELECTORAUX									
		N° INSEE	NOM											
2	03	011	ANGLES (LES)	12	1 - Hôtel de ville - rue Jules Ferry 2 - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai 3 - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry 4 - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire 5 - Groupe scolaire "Dinarelle" - avenue Charles de Gaulle 6 - Place de la Laugière - Boulevard Jean Rey 7 - Boulevard du Midi 8 - Rue Racine 9 - Services techniques municipaux - Rue Boileau 10 - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières 11 - Rue d'Aramon 12 - Boulevard du Grand Terme									
					209	PUJAUT	5	1 - Mairie - place de l'Eglise 2 - Place du Marché 3 - Route de l'Aviation (Mazars) 4 - Route d'Avignon (Cyrès Boulaire) 5 - Chemin du Pradas						
								217	ROCHFORT-DU-GARD	7	1 - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin 2 - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguières 3 - Place de la République 4 - Carrefour de la Croix de Saze - Sous la Roque 5 - Chemin du Planas - Atribus chemin d'Almarques 6 - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu 7 - Avenue du Général de Gaulle - Intersection Impasse du Relais de Poste			
											315	SAZE	1	- Salle polyvalente - Chemin du Stade
											351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	14	1 - Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David) 2 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7 et 8) 3 - Rue Bel Air (école maternelle Bramoset) 4 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe) 5 - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique) 6 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral) 7 - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet) 8 - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau) 9 - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur) 10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière 11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David) 12 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel) 13 - Avenue Général Leclerc 14 - Chemin du Lozet (lot. La Souste)
														NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON